

la **saif**

Société  
des Auteurs des arts visuels  
et de l'Image  
Fixe

# Tarifs 2025

Contact

La SAIF  
82, rue de la Victoire  
75009 Paris

01 44 61 07 82

[www.saif.fr](http://www.saif.fr)

[saif@saif.fr](mailto:saif@saif.fr)

# SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE.....</b>	<b>2</b>
<b>MODALITES D'APPLICATION DES TARIFS .....</b>	<b>4</b>
<i>Autorisation préalable et écrite .....</i>	4
<i>Accès à l'œuvre via la SAIF images .....</i>	5
<i>Droit de propriété intellectuelle des auteurs et des autrices non représenté·e·s par la SAIF .....</i>	7
<i>Droit à l'image .....</i>	7
<i>Mentions obligatoires .....</i>	7
<i>Droit moral .....</i>	7
<i>Détermination de la rémunération .....</i>	8
<i>Majorations .....</i>	8
<i>Justificatifs .....</i>	9
<i>Modalités de paiement .....</i>	10
<i>Sociétés sœurs .....</i>	10
<b>EDITION OUVRAGE .....</b>	<b>11</b>
<i>Edition .....</i>	11
<i>Livres paraissant en fascicules .....</i>	16
<i>Conditions particulières .....</i>	17
<b>EDITION DIVERS .....</b>	<b>20</b>
<i>Affichage .....</i>	22
<i>Étiquettes – conditionnements (packaging) –cartes de crédit – cartes de fidélité – chéquiers ..</i>	25
<i>Dépliants, brochures, prospectus, bulletins, semainiers, agendas, almanachs, calendriers de poche .....</i>	25
<i>Flyers et Carterie Papier et Numérique (Carton d'invitation – Cartes postales – Cartes de vœux) .....</i>	26
<i>Calendriers .....</i>	27
<i>Produits dérivés (Tee-shirts, tasses, parapluie, stylos) .....</i>	28
<i>Puzzles .....</i>	28

Adresse de correspondance : SAIF – 82, rue de la Victoire 75009 Paris

TEL : 01.44 61.07.82 - [www.saif.fr](http://www.saif.fr) - [saif@saif.fr](mailto:saif@saif.fr)

[Retour au sommaire](#)

<i>Timbres</i> .....	29
<i>Conditionnement de phonogrammes et vidéogrammes</i> .....	29
<i>Créations graphiques éditoriales</i> .....	30
<b><i>PRESSE</i> .....</b>	<b>32</b>
<i>Quotidiens, Magazines et Périodiques</i> .....	32
<i>Prières d'insérer Retombée dans la presse (sans achat d'espace)</i> .....	37
<b><i>PRESENTATION PUBLIQUE</i> .....</b>	<b>38</b>
<i>Exposition temporaire</i> .....	38
<i>Exposition permanente ou itinérante de plus d'un an</i> .....	40
<b><i>AUDIOVISUEL</i> .....</b>	<b>42</b>
<i>Télédiffusion</i> .....	42
<i>Production d'œuvres audiovisuelles</i> .....	45
<i>Spots publicitaires</i> .....	47
<i>Cinéma</i> .....	48
<i>Clips musicaux</i> .....	50
<i>Edition de supports audiovisuels</i> .....	50
<b><i>MULTIMEDIA</i> .....</b>	<b>51</b>
<i>Projections publiques, bornes interactives</i> .....	51
<i>Edition supports audiovisuels ou numériques</i> .....	53
<i>Newsletter</i> .....	54
<i>Internet</i> .....	56
<i>Streaming gratuit</i> .....	60
<i>Pay per view / Vidéo on demand (Payant)</i> .....	60
<i>Réseaux Sociaux</i> .....	61
<i>Applications Tablettes et Smartphones</i> .....	62

# MODALITES D'APPLICATION DES TARIFS

Les présents tarifs s'appliquent aux utilisateurs des œuvres appartenant au répertoire de la SAIF telles que définies à l'article 2 des statuts de la société, comprenant notamment : les œuvres architecturales, de bandes dessinées, les œuvres du design, les dessins et modèles ou œuvres des arts appliqués, les œuvres graphiques, les œuvres d'illustration, les œuvres infographiques, les œuvres photographiques, les œuvres plastiques, et les œuvres écrites lorsqu'elles sont indissociables, pour leur exploitation d'œuvres des arts visuels.

On entend par utilisateur toute personne morale ou physique exploitant au sens du Code de la Propriété Intellectuelle une ou plusieurs œuvres du répertoire de la SAIF.

## Autorisation préalable et écrite

Conformément aux dispositions légales en vigueur toute exploitation (reproduction ou représentation) d'une œuvre d'un auteur / d'une autrice membre de la SAIF doit faire l'objet d'un **accord préalable et écrit** de la SAIF, en fonction des apports de droits de l'auteur à la SAIF.

Les seules dérogations à ce principe d'autorisation écrite préalable sont limitativement prévues par les présentes modalités d'application des tarifs (**cf. « Accès à l'œuvre via la SAIF images » - « Autorisation préalable et exception à ce principe »**).

Au titre de ces mêmes apports, la SAIF ne saurait se voir opposer les conditions d'une quelconque autorisation directe entre les utilisateurs et ses membres (cf. articles 4 et 5 de ses statuts).

L'absence d'autorisation, en dehors des cas limitativement prévus sous l'article L.122-5 du Code de la Propriété Intellectuelle, est une contrefaçon aux termes des articles L.335-2 et L.335-3 de ce même code.

Elle donnera lieu au versement d'une majoration à titre d'indemnité dans le cadre d'une régularisation postérieure par la SAIF (**cf. « Majorations »**).

Conformément à l'article L.131-3 du Code de la Propriété Intellectuelle, toute autorisation d'exploitation est limitée quant à son étendue et à sa destination, quant au lieu et à la durée.

Toute demande d'autorisation exclusive fera l'objet d'une négociation de gré à gré.

## Accès à l'œuvre via la SAIF images

Les stipulations de ce présent titre doivent être entendues comme des obligations supplémentaires s'imposant aux utilisateurs dès lors qu'ils ont accès aux images des auteurs et autrices de la SAIF via le service la SAIF images, disponible sur le service PIXPALACE développé par la société PIXWAYS, étant précisé que toutes les autres modalités des tarifs leurs sont également applicables.

### I. Autorisation préalable et exception à ce principe

Pour des raisons d'adaptation aux fonctionnalités du service Pixpalace 1, les utilisateurs ayant un accès sur ce service aux fichiers images en haute définition sont dispensés de requérir une autorisation écrite préalable auprès de la SAIF. Il est donc précisé que l'exploitation d'une œuvre d'un auteur ou d'une autrice de la SAIF, dans ces conditions, vaut acceptation expresse des tarifs et de ses modalités.

Ils sont néanmoins invités à prendre contact avec les services de la SAIF dans les meilleurs délais et ont l'obligation d'adresser les justificatifs d'exploitation physiques (journaux, livres, revues, etc.) ou numériques (PDF) au plus tard dans les 15 jours de l'exploitation (cf. « Justificatifs »). A défaut de réception du justificatif dans le délai imparti, la SAIF se réserve la possibilité de facturer des majorations prévues par les présentes modalités (cf. « Majorations »).

Tous les autres utilisateurs sont tenus, conformément aux dispositions légales en vigueur, de requérir une autorisation écrite préalable (cf. Autorisation préalable). Ils sont également tenus d'adresser un justificatif dans le délai de 15 jours après exploitation (cf. « Justificatifs »).

### II. Champs IPTC

Les utilisateurs sont tenus de respecter les mentions figurant dans les champs IPTC et de faire figurer les mentions obligatoires au plus près de l'œuvre (cf. « Mentions obligatoires »).

Les auteurs et les autrices peuvent avoir renseigné le champ « instructions spéciales » avec les mentions suivantes (liste non exhaustive) :

- « **MR non** » : absence d'autorisation de la/les personne(s) représentée(s) (le « model release ») ; cette mention est indicative.

- « **MR oui** » : quand l’auteur / l’auteurice a une autorisation signée de la personne photographiée ; cette mention est indicative, elle n’exonère pas l’utilisateur de sa responsabilité quant au droit à l’image des personnes.
- « **OP** » en cas de représentation d’une œuvre protégée (sculpture, peinture, bâtiments architecturaux ...). L’auteur / l’auteurice mentionne l’auteur / l’auteurice de l’œuvre reproduite sur l’image s’il en a connaissance ; cette mention est indicative.

Ces trois mentions indicatives ont pour objet de faciliter le travail des iconographes des utilisateurs. En cas d’omission par l’auteur / l’auteurice de l’une d’elle, ni sa responsabilité ni celle de la SAIF ne pourra être recherchée (*cf.* « **droit à l’image** » et « **droit de propriété intellectuelle des auteurs et des auteurices non représenté·e·s par la SAIF** »).

### III. Restrictions obligatoires

Les auteurs ayant déposés des œuvres dans la SAIF images ont fait apport à la SAIF de leurs droits d’auteur, à titre exclusif, pour le monde entier, pour tous modes d’exploitations et pour toutes techniques. Cependant, ils peuvent avoir fait des restrictions d’utilisations que l’utilisateur est tenu de respecter. Pour les utilisateurs ayant un accès sur Pixpalace 1 aux images en haute définition, les champs IPTC précisent ces restrictions. Ils ont pour obligation de les respecter. Pour les autres utilisateurs, les restrictions leur sont indiquées au moment de la demande d’autorisation préalable.

- « **MR conforme légende** », s’il s’agit d’une image faite dans un contexte bien défini et que l’auteur / l’auteurice ne souhaite pas que l’image soit utilisée hors de ce contexte ; cette mention doit être respectée ;
- « **Pas de publicité** », certains auteurs et certaines auteurices refusent toutes exploitations publicitaires de l’œuvre. Cette restriction doit être respectée.

Ces deux mentions et toute autre indication de restriction d’exploitations s’imposent aux utilisateurs qui ont l’obligation de les respecter ; en cas de non-respect, la SAIF se réserve la faculté d’appliquer des majorations (*cf.* « **Majorations** »).

### IV. Mentions obligatoires

Les utilisateurs ont l’obligation d’indiquer le crédit, au plus près de l’image, et de respecter les mentions figurant dans les champs IPTC, selon la forme suivante : **Prénom NOM de l’auteur / de l’auteurice ou Pseudonyme / Nom du fonds (si existant) / SAIF images**

## Droit de propriété intellectuelle des auteurs et des autrices non représenté·e·s par la SAIF

Il appartient aux utilisateurs d'obtenir les autorisations d'exploitation des œuvres reproduites sur les images dès lors que leurs auteurs / leurs autrices ne sont pas membres ou représenté·e·s par la SAIF (consultez la [rubrique répertoire sur notre site](#)).

## Droit à l'image

Les auteurs / les autrices membres de la SAIF ne disposent pas systématiquement des autorisations des personnes représentées sur les images.

La responsabilité de la SAIF et des auteurs/autrices ne pourra pas être recherchée en cas de revendication d'une personne représentée sur les images. Il appartient à l'utilisateur seul, en toute connaissance des risques encourus et en fonction du contexte de l'exploitation, de décider s'il exploite ou non une œuvre comportant un éventuel risque juridique. L'utilisateur ayant décidé de l'exploitation de l'œuvre et de son contexte, sera seul responsable en cas de litige.

## Mentions obligatoires

Toute exploitation doit être accompagnée obligatoirement des mentions suivantes :

© Prénom NOM de l'auteur/autrice ou Pseudonyme, Titre de l'œuvre et autres informations s'ils existent, SAIF, année d'exploitation

Ces mentions doivent être **inscrites à côté de l'œuvre**. Si ce n'est pas possible, dans une table des matières détaillée pour l'édition ou au générique pour les films...

Dans tous les cas, il appartiendra à la SAIF de juger si ces mentions ne peuvent pas être portées au plus près de l'œuvre.

## Droit moral

Aucune reproduction ou représentation partielle, modification, dénaturation, recadrage, détournage ne peut être fait(e) sans l'**autorisation expresse** de l'auteur/l'autrice.

Tout manquement aux obligations ci-dessus donnera lieu à une majoration (cf. [« Majorations »](#) ci-après).

## Détermination de la rémunération

Conformément à l'article L.131-4 alinéa 1 du Code de la Propriété Intellectuelle, la rémunération perçue par la SAIF en contrepartie de l'autorisation délivrée est **proportionnelle aux recettes** générées par l'exploitation de l'œuvre.

Cette rémunération proportionnelle est fixée par contrat entre l'utilisateur et la SAIF. Elle concerne notamment :

- les ouvrages monographiques consacrés principalement à un auteur / une autrice,
- l'édition de sculptures, tapisseries, d'objets de design d'environnement ou de textile,
- les cartes postales, cartes de vœux vendues au public,
- les produits dérivés,
- les films, vidéogrammes consacrés principalement à un auteur / une autrice,
- les sites Internet avec ou sans recettes d'exploitation...

Dans les cas où la rémunération ne peut être proportionnelle (article L.131-4 alinéa 2), la rémunération est **forfaitaire**.

Sauf mention contraire, le tarif s'entend par reproduction et non par œuvre.

Le forfait est évolutif en fonction de critères objectifs : tirage, étendue, durée de l'exploitation ...

Les présents tarifs sont révisés chaque année. Sauf convention contraire, les tarifs applicables sont celui du **jour de la demande d'autorisation ou de la date de parution** en cas d'exploitation via le service SAIF images d'un client de PixPalace 1 (**cf. « Autorisation préalable et exception à ce principe »**). A réception du justificatif, la SAIF se réserve le droit d'émettre une facture complémentaire. Dans ce cas, les tarifs applicables sont ceux du jour de réception du justificatif.

Un des critères de facturation est le rapport entre la surface de la reproduction de l'œuvre et la surface imprimée de la page concernée (c'est-à-dire hors marge).

Lorsqu'une œuvre est seule reproduite sur une page (absence de texte hormis la légende), le tarif pleine page s'applique.

En application de l'article L.321-8 du Code de la Propriété Intellectuelle, et conformément à l'article 21 des statuts de la SAIF, une réduction de 5 % sur les tarifs est appliquée aux associations ayant un but d'intérêt général, pour leurs manifestations ne donnant pas lieu à entrées payantes. Cette réduction est déjà intégrée dans les tarifs pour les utilisations par des organismes à but non lucratif.

Adresse de correspondance : SAIF – 82, rue de la Victoire 75009 Paris

TEL : 01.44 61.07.82 - [www.saif.fr](http://www.saif.fr) - [saif@saif.fr](mailto:saif@saif.fr)

**[Retour au sommaire](#)**

Est entendu par « Organisme à but non lucratif » toute entité dotée de la personnalité morale ou non, publique ou privée, qui n'a pas pour but la recherche de bénéfices pécuniaires à partager entre ses membres (hors rémunération des salariés).

Est entendu par « Organisme à but lucratif » toute entité dotée de la personnalité morale ou non, publique ou privée, dont l'activité procure des profits pécuniaires ou matériels, des bénéfices ou autres avantages financiers à ses membres.

## Majorations

La régularisation de l'exploitation d'une œuvre d'un auteur / une autrice de la SAIF en l'absence d'autorisation préalable fera l'objet d'une majoration, versée à titre d'indemnité, égale à 100% du montant des droits qui auraient dû être versés au titre de l'autorisation, applicable sans préjudice de tout autre recours.

L'atteinte au droit moral d'un auteur / d'une autrice membre de la SAIF (à la suite d'une autorisation préalable ou dans le cadre d'une régularisation) donnera lieu à une majoration, versée à titre d'indemnité, égale à 100% du montant des droits dus au titre de l'autorisation, applicable sans préjudice de tout autre recours.

Les majorations au titre du défaut d'autorisation préalable, ou au titre de l'atteinte au droit moral, peuvent être cumulées.

Il est rappelé que les utilisateurs ayant accès aux fichiers images en haute définition du service la SAIF images (cf. « **Autorisation préalable et exception à ce principe** ») ont l'obligation d'adresser les justificatifs d'exploitation physiques (journaux, livres, revues, etc.) ou numériques (PDF) au plus tard dans les 15 jours de l'exploitation (cf. « **Justificatifs** »). À défaut, la SAIF se réserve la possibilité d'appliquer les majorations définies ci-avant.

## Justificatifs

L'utilisateur est tenu d'envoyer à la SAIF dans les **quinze jours** de l'exploitation un **exemplaire complet** du support sur lequel figure l'œuvre ou les œuvres reproduites et/ou un justificatif numérique de l'exploitation sous forme de PDF.

Lorsqu'il n'y a pas de justificatif, l'utilisateur est tenu d'envoyer, **au plus tard à la date de la première exploitation** (présentation publique, affiches grand format, diffusion en l'absence d'enregistrement), une **déclaration d'utilisation** accompagnée, si possible, de documents probants.

La SAIF peut demander à l'utilisateur de communiquer tout document, le cas échéant comptable (relevé de programmes, état des ventes...) lui permettant de justifier des conditions d'exploitation des œuvres dans lesquelles l'autorisation lui a été délivrée.

Le contrôle de la SAIF peut s'effectuer par la communication de documents et, le cas échéant, par une mise à disposition sur place dans les locaux de l'utilisateur.

Adresse de correspondance : SAIF – 82, rue de la Victoire 75009 Paris

TEL : 01.44 61.07.82 - [www.saif.fr](http://www.saif.fr) - [saif@saif.fr](mailto:saif@saif.fr)

[Retour au sommaire](#)

## Modalités de paiement

Sauf convention contraire, les rémunérations sont **payables comptant**, par chèque ou virement, à réception de la facture ou des relevés de droits effectués par la SAIF.  
**N.B. Tous les prix sont en Euros H.T.**

## Sociétés sœurs

En application des dispositions que la SAIF a signées avec ses sociétés sœurs à travers le monde, le SAIF transférera les demandes d'autorisation d'exploitation des utilisateurs, portant sur les œuvres des auteurs / autrices qu'elle représente, à sa société sœur compétente le cas échéant. Dans ce cas, les tarifs de ladite société sœur s'appliquent.

La liste des Sociétés sœurs de La SAIF est disponible sur [saif.fr](http://saif.fr).

# EDITION OUVRAGE

## Edition

### I. Ouvrages monographiques ou ouvrages de librairie consacrés principalement à un auteur / une autrice

La rémunération au titre du droit de reproduction des œuvres de l'auteur / l'autrice est établie conformément à l'article L.131-4 du Code de la Propriété Intellectuelle, sur la base d'un pourcentage calculé sur le prix de vente public hors taxes de l'ouvrage.

Pour l'établissement du taux, il est tenu compte :

- de l'importance du texte au regard des reproductions,
- de la notoriété de l'auteur / l'autrice

Le même principe de rémunération est appliqué aux catalogues raisonnés d'un auteur / d'une autrice.

Pour les catalogues d'exposition, les pourcentages sont variables selon que l'instance concernée est le maître d'ouvrage ou non.

Pour les ouvrages consacrés principalement à un auteur / une autrice, les reproductions d'œuvres d'autres auteurs / autrices sont facturées selon le **tarif** « **Edition papier - œuvres isolées** » p.12 et suivantes.

Toute utilisation à titre promotionnel ou publicitaire d'un ouvrage ou d'une reproduction extraite d'un ouvrage nécessite l'autorisation préalable de la SAIF et doit donner lieu à une rémunération en fonction du média publicitaire.

Adresse de correspondance : SAIF – 82, rue de la Victoire 75009 Paris

TEL : 01.44 61.07.82 - [www.saif.fr](http://www.saif.fr) - [saif@saif.fr](mailto:saif@saif.fr)

**[Retour au sommaire](#)**

## II. Œuvres isolées

### A. Principes d'application

Conformément aux dispositions de l'article L.131-4 alinéa 2 du Code de la Propriété Intellectuelle, le tarif des droits de reproduction des œuvres isolées est déterminé forfaitairement.

Les tarifs suivants s'entendent d'une édition papier et/ou numérique d'un ouvrage, bénéficiant d'un numéro ISBN, en langue française et diffusée en France pour la version papier et dans le monde pour la version numérique. Pour des éditions en plusieurs langues se référer au **tarif « Edition – Condition Particulière – Traduction et diffusion à l'étranger » p.18.**

**Edition numérique :** L'édition numérique d'un ouvrage, bénéficiant d'un numéro ISBN, recouvre toute diffusion d'un ouvrage sous forme de fichier téléchargeable (payant ou gratuit) destiné à être lu sur un écran (téléphones portables, liseuses électroniques, ordinateurs etc.).

Pour toutes les éditions, l'utilisateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la date d'autorisation pour procéder à la reproduction autorisée. Passé ce délai, une nouvelle demande d'autorisation doit impérativement être adressée à la SAIF. Pour les éditions scolaires dont les programmes sont définis sur 5 ans, l'autorisation est valable pour une durée de 5 ans, moyennant le paiement du droit de base multiplié par 1,5.

**Edition conjointe papier et numérique :** Le montant des droits pour l'édition conjointe est facturé sur la base du tarif « Edition » comme suit :

- En cas de connaissance du nombre de téléchargements de la version numérique : Cumul du nombre de téléchargements à la version numérique de l'ouvrage au tirage de la version papier ;
- En l'absence de connaissance du nombre de destinataires et/ou téléchargements de la version numérique :
  - paiement d'un minimum garanti correspondant à la tranche supérieure à celle du tirage de la version papier de l'ouvrage ;
  - une facture complémentaire sera émise s'il est constaté, après l'envoi des relevés de téléchargements, conformément à l'autorisation délivrée par la SAIF, que les téléchargements ont dépassé la tranche autorisée.

L'utilisateur s'engage à adresser le relevé des téléchargements à la SAIF à l'issue de la période de 2 ans.

**Edition numérique unique** : Application du tarif « Edition » comme suit :

- En cas de connaissance du nombre de destinataires et/ou de téléchargements de la version numérique : application de tranche « Tirage/Téléchargements » correspondant
- En l'absence de connaissance du nombre de destinataires et/ou téléchargements de la version numérique :
  - paiement d'un minimum garanti correspondant à la première tranche de tirage du tarif SAIF;
  - une facture complémentaire sera émise s'il est constaté, après l'envoi des relevés de téléchargements, conformément à l'autorisation délivrée par la SAIF, que les téléchargements ont dépassé la tranche facturée.

Toute utilisation à titre publicitaire d'un ouvrage ou d'une reproduction extraite d'un ouvrage nécessite l'autorisation préalable de la SAIF et doit donner lieu à une rémunération en fonction du média publicitaire.

- **Beaux-Livres** : appliquer une majoration de + 30 % (livres brochés, collection de luxe)
- **Couvertures-composées (1<sup>ère</sup> et 4<sup>ème</sup>)** : Lorsque plusieurs œuvres sont assemblées, est appliqué, à chaque œuvre, le tarif du format correspondant, majoré de 30%.
- **Doubles couvertures** : Le prix est celui d'une page de couverture majorée de 60%.
- **Microformat en couverture** : Lorsque la surface de la reproduction est égale ou inférieure au tiers de la page, est appliqué le tarif du format correspondant majoré de 30%.
- Microformat en 4e de couverture : tarif 1/4 de page
- Microformat sur bande amovible : tarif 1/4 de page
- **Reproduction d'une même œuvre à plusieurs reprises** : Appliquer le tarif du format le plus grand et ajouter le tarif de chaque format de reproduction avec un abattement de 30%.
- Reproduction de plusieurs œuvres d'un même auteur / d'une même autrice dans l'ouvrage : Appliquer l'abattement suivant.

Nombre de reproductions	Abattement
5 à 14	10%
15 à 29	15%
30 à 49	20%
50 et au-delà	30%

Adresse de correspondance : SAIF – 82, rue de la Victoire 75009 Paris

TEL : 01.44 61.07.82 - [www.saif.fr](http://www.saif.fr) - [saif@saif.fr](mailto:saif@saif.fr)

**[Retour au sommaire](#)**

## B. Ouvrages généraux

Format Tirage/ Téléchargements	Format							
	≤ 1/8 page	≤ 1/4 page	≤ 1/2 page	≤ 3/4 page	≤ Pleine page	≤ Double page	Couver- -ture	4 <sup>ème</sup> de couver- -ture
< 1000 ex.	52	69	90	94	106	144	283	174
1 001 à 2 000 ex.	65	86	103	113	122	173	339	188
2 000 à 3 000 ex.	71	93	110	125	140	199	407	203
3 001 à 5 000 ex.	79	104	118	138	157	219	488	220
5 001 à 7 500 ex.	87	114	130	152	172	241	537	242
7 501 à 10 000 ex.	96	126	143	167	190	265	602	266
10 001 à 15 000 ex.	105	138	157	184	209	291	662	293
15 001 à 25 000 ex.	116	152	173	202	230	321	741	322
25 001 à 35 000 ex.	127	167	190	222	252	353	815	354
35 001 à 50 000 ex.	140	184	218	245	284	388	913	407
50 001 à 75 000 ex.	168	221	262	306	352	485	1142	488
75 001 à 100 000 ex.	185	243	288	327	378	533	1210	562
Au-delà	plus 25% de la dernière tranche par tranche supplémentaire de 100 000 exemplaires							

## C. Livres de poche<sup>1</sup>, Ouvrages scolaires, universitaires, Encyclopédies, Dictionnaires

Format Tirage/ Téléchargements	Format							
	≤ 1/8 page	≤ 1/4 page	≤ 1/2 page	≤ 3/4 page	≤ Pleine page	≤ Double page	Couver- -ture	4 <sup>ème</sup> de couver- -ture
< 1000 ex.	36	47	63	74	90	111	219	116
1 001 à 2 000 ex.	43	57	76	85	99	134	263	140
2 000 à 3 000 ex.	47	62	81	91	107	143	284	149
3 001 à 5 000 ex.	52	66	87	97	115	153	326	160
5 001 à 7 500 ex.	57	73	95	107	127	168	359	176
7 501 à 10 000 ex.	63	80	105	118	140	185	395	193
10 001 à 20 000 ex.	69	88	115	129	153	204	454	213
20 001 à 35 000 ex.	80	102	132	149	176	234	522	245
35 001 à 50 000 ex.	96	117	152	171	203	270	627	281
50 001 à 75 000 ex.	115	140	183	205	244	310	752	338
75 001 à 100 000 ex.	123	161	210	236	268	356	813	388
100 001 à 150 000 ex	136	186	242	264	308	410	935	446
100 501 à 200 000 ex.	150	199	264	291	354	471	983	513
Au-delà	plus 25% de la dernière tranche par tranche supplémentaire de 100 000 exemplaires							

<sup>1</sup> Livre de poche : Collection économique au format inférieur à 13/18.

## D. Catalogues d'expositions culturelles

### 1. Catalogues d'exposition vendus au public

Application du tarif « Edition – Ouvrage Généraux », p.14.

### 2. Catalogues d'exposition non vendus au public

Le tarif ci-dessous s'applique lorsque l'institution culturelle organisatrice de l'exposition est responsable de la publication. A défaut, le tarif « Edition – Ouvrages Généraux » p.14 s'applique.

#### a. Catalogues édités par un organisme à but lucratif

Format Tirage/ Téléchargements	Format							
	≤ 1/8 page	≤ 1/4 page	≤ 1/2 page	≤ 3/4 page	≤ Pleine page	≤ Double page	Couver -ture	4 <sup>ème</sup> de couver -ture
< 1000 ex.	42	55	72	76	84	115	226	140
< 2000 ex.	60	79	103	109	121	164	325	201
2 000 à 5 000 ex.	76	101	121	126	141	205	397	252
5 001 à 10 000 ex.	92	123	137	147	167	252	499	303
10 001 à 25 000 ex.	107	144	157	171	195	295	594	353
25 001 à 50 000 ex.	129	164	184	199	227	355	746	403
50 001 à 100 000 ex.	156	197	233	262	303	434	968	453
Au-delà	plus 25% de la dernière tranche par tranche supplémentaire de 100 000 exemplaires							

#### b. Catalogues édités par un organisme à but non lucratif

Format Tirage/ Téléchargements	Format							
	≤ 1/8 page	≤ 1/4 page	≤ 1/2 page	≤ 3/4 page	≤ Pleine page	≤ Double page	Couver -ture	4 <sup>ème</sup> de couver -ture
< 1000 ex.	26	34	45	47	53	72	141	87
< 2000 ex.	38	49	64	68	75	103	203	126
2 000 à 5 000 ex.	47	63	75	78	88	128	248	157
5 001 à 10 000 ex.	58	77	86	92	105	157	312	189
10 001 à 25 000 ex.	67	90	98	107	122	184	372	221
25 001 à 50 000 ex.	81	103	115	125	142	222	466	252
50 001 à 100 000 ex.	97	123	145	164	189	271	605	283
Au-delà	plus 25% de la dernière tranche par tranche supplémentaire de 100 000 exemplaires							

## Livres paraissant en fascicules

### Définitions des ouvrages concernés :

Il s'agit d'ouvrages qui sont vendus au public :

- par des circuits de ventes multiples : presse, grandes surfaces, courtage, vente par correspondance, clubs, etc.
- sous des présentations différentes, notamment :
  - cahiers vendus isolément (ex. : fascicules périodiques)
  - ensembles de cahiers reliés, dans l'ordre de parution ou dans le désordre, par sujets particuliers ou par thèmes plus généraux.

### Conditions d'application :

Les conditions suivantes sont exigées pour l'application des conditions de rémunération des reproductions dans les fascicules :

- l'option de l'édition à circuits de ventes multiples doit être décidée à la mise en fabrication des cahiers, l'information devant être communiquée au plus tard à l'envoi des justificatifs.
- la publication doit être vendue sous ses différentes formes avec le même titre principal, le même texte, les mêmes illustrations, une mise en page identique et le même format. L'éditeur peut cependant pour chacune des présentations, accompagner les cahiers d'une notice de présentation, d'une table des matières et d'un index propre à la présentation en cause.

### Sous-produit nouveau :

Toute modification dans le texte, autre que des corrections et de simples mises à jour (cf. réimpressions) ou dans le titre général de la publication, qui ferait de la réunion des fascicules en un volume relié un sous-produit aux caractéristiques nouvelles pour le public, serait une édition dérivée (cf. **tarif « œuvres isolées »**).

Tirage \ Format	≤ 1/4 de page	≤ 1/2 page	≤ 3/4 de page	≤ Pleine page	Couverture Jaquette
Jusqu'à 50 000 ex.	147	175	199	241	354
50 001 à 100 000 ex.	175	199	218	265	532
100 001 à 200 000 ex.	213	253	302	367	699
200 001 à 500 000 ex.	258	308	394	565	952
Par tranche de 100 000 sup	213	281	354	418	633

## Conditions particulières

### I. Différentes éditions d'un même livre

#### Réimpression

La réimpression est la reproduction à l'identique du contenu de l'ouvrage, sous la même présentation et avec le même titre. L'éditeur devra en informer la SAIF au préalable. La rémunération due est de 50 % de la nouvelle rémunération applicable.

#### Edition similaire

L'édition similaire est la reproduction à l'identique du contenu de l'ouvrage, quelle que soit sa présentation, avec le même titre ou un titre différent. L'éditeur doit en informer la SAIF au préalable. La rémunération due est de 50 % de la nouvelle rémunération applicable.

#### Edition mise à jour

L'édition mise à jour est la reproduction du contenu de l'ouvrage, quelle que soit sa présentation, modifiée en fonction de contraintes extérieures, dues notamment à l'actualité, aux modifications législatives et réglementaires et, d'une façon générale, à la nécessité de maintenir l'ouvrage conforme à son objet.

Le total des modifications résultant de la mise à jour ne devra pas affecter plus de 20 % du contenu. L'éditeur doit en informer la SAIF au préalable. La rémunération due est de 60 % de la nouvelle rémunération applicable.

#### Edition dérivée

L'édition dérivée est l'édition d'un même ouvrage, quelle que soit sa présentation extérieure, réalisée par le même éditeur ou un tiers éditeur, comportant le même titre ou un titre différent, et dont le total des modifications affectera 20 à 50 % du nombre des œuvres.

Cette réutilisation dans l'édition dérivée doit faire l'objet d'une information par l'envoi de justificatifs. Cette information est à la charge de l'éditeur qui détient le droit de reproduction sur l'édition dérivée.

Cette réutilisation donnera lieu au paiement d'une nouvelle rémunération égale à 60 % de la rémunération d'origine actualisée, à la charge de l'éditeur qui a acquis les droits d'origine.

#### Edition partielle

L'édition partielle est l'édition d'une partie des cahiers d'un ouvrage, sans retrait ni ajout, avec le même format et le rappel du titre principal.

Cette réutilisation donnera lieu au paiement d'une nouvelle rémunération égale à 60 % de la rémunération applicable, à la charge de l'éditeur qui a acquis les droits d'origine.

### **Edition nouvelle**

L'édition nouvelle est l'édition par l'éditeur d'origine dont le contenu comporte entre 50 % et 80 % de modification du texte et des illustrations d'origine. Un format semblable ou en tout état de cause ne pouvant varier de plus de 15 % du format d'origine ; le même titre, et une présentation semblable ou différente.

Cette réutilisation donnera lieu au paiement d'une nouvelle rémunération égale à 75 % de la rémunération applicable, à la charge de l'éditeur qui a acquis les droits d'origine.

## **II. Traductions et diffusion à l'étranger**

### **A. Droits francophones, européens et mondiaux**

Si l'ouvrage est diffusé dans plusieurs pays, soit par l'éditeur lui-même soit par un éditeur étranger, la rémunération sera due par l'éditeur français si celui-ci négocie lui-même la cession :

- La rémunération au titre des droits mondiaux correspondra à la rémunération pour les droits français multipliée par 2,5.
- La rémunération au titre des droits européens correspondra à la rémunération pour les droits français multipliée par 2.
- La rémunération au titre des droits francophones correspondra à la rémunération pour les droits français multipliée par 1,5.

La rémunération des droits mondiaux, européens ou francophones inclut les droits français.

Toutefois, en cas d'acquisition simultanée à l'édition originale des droits mondiaux ou européens, l'éditeur pourra bénéficier d'une réduction de 10 % sur le montant total.

L'éditeur jouit d'un délai de trois ans à compter de la première mise en vente de l'édition originale pour acquérir les droits mondiaux. Pour les encyclopédies, ce délai est porté à 5 ans.

### **B. Autres traductions**

Si l'ouvrage est traduit et édité en langue étrangère, soit par l'éditeur lui-même, soit par un éditeur étranger, la rémunération sera due par l'éditeur français si celui-ci négocie lui-même la cession, les droits sont calculés en fonction du tirage de l'ouvrage dans chaque langue avec une remise de 50% sauf pour l'anglais, l'espagnol, le mandarin et l'arabe, qui ne donnent pas lieu à abattement.

### **C. Modalités de paiement**

Lorsqu'il est fait application de la rémunération proportionnelle au prix de vente public H.T. des ouvrages, les rémunérations sont payées sur états des ventes ou relevés, soit trimestriels, soit semestriels. Un à-valoir, à titre de minimum garanti, quel que soit le résultat des ventes, de 20 à 35 % du montant global dû, est versé à l'autorisation définitive donnée par la SAIF, ou au plus tard à la date de première mise en vente au public de l'ouvrage.

Lorsqu'il est fait application du forfait, la rémunération est due lorsque l'autorisation définitive de la SAIF est délivrée.

# EDITION DIVERS

## - Edition Papier et Numérique :

L'édition numérique recouvre toute diffusion sous forme de fichier téléchargeable (payant ou gratuit) destiné à être lu sur un écran (téléphones portables, liseuses électroniques, ordinateurs etc.).

Les autorisations délivrées au titre des éditions conjointes (papier et numérique) ou uniquement numériques sont valables pour une durée de 2 ans à compter de la délivrance de l'autorisation.

Les tarifs suivants sont valables pour des éditions en langue française diffusées en France et dans le monde entier pour le numérique.

## - Edition conjointe :

Sauf indication contraire du tarif « Edition Divers » indiqués ci-après, en cas d'édition conjointe papier / numérique, le montant des droits pour l'édition conjointe est facturé sur la base du tarif « Edition Divers » applicable comme suit :

- En cas de connaissance du nombre de destinataires et/ou de téléchargements de la version numérique : Cumul du nombre de destinataires et/ou téléchargements à la version numérique de l'édition (pdf) au tirage de la version papier ;
- En l'absence de connaissance du nombre de destinataires et/ou téléchargements de la version numérique :
  - paiement d'un minimum garanti correspondant à la tranche supérieure à celle du tirage de la version papier ;
  - une facture complémentaire sera émise s'il est constaté, après l'envoi des relevés de téléchargements, conformément à l'autorisation délivrée par la SAIF, que les téléchargements ont dépassé la tranche autorisée.

L'utilisateur s'engage à adresser le relevé des téléchargements à la SAIF à l'issue de la période de 2 ans.

- **Edition Numérique uniquement :**

Sauf indication contraire du tarif « Edition Divers » indiqués ci-après, en cas d'exploitation uniquement numérique :

- En cas de connaissance du nombre de destinataires et/ou de téléchargements de la version numérique : application de tranche « Tirage/Téléchargements » correspondant
- En l'absence de connaissance du nombre de destinataires et/ou téléchargements de la version numérique :
  - paiement d'un minimum garanti correspondant à la première tranche de tirage du tarif « Edition Divers » applicable, à défaut de précision du nombre de téléchargements prévus par l'utilisateur,
  - une facture complémentaire sera émise s'il est constaté, après l'envoi des relevés de téléchargements, conformément à l'autorisation délivrée par la SAIF, que les téléchargements ont dépassé la tranche facturée.

Les autorisations délivrées au titre des éditions conjointes (papier et numérique) ou uniquement numériques sont valables pour une durée de 2 ans à compter de la délivrance de l'autorisation.

**Modalités générales d'application :**

En cas de reproduction d'une même œuvre plusieurs fois, il est fait application du tarif du format le plus grand. Les autres reproductions bénéficient d'un abattement de 30%.

En cas d'édition de plusieurs œuvres sur la même page :

- Si le format de l'œuvre est inférieur à 1/4 de page : 30 % d'abattement
- Si le format de l'œuvre est inférieur à 1/2 page : 20 % d'abattement

## Affichage

### I. Affiches vendues au public à l'unité

Conformément à l'article L.131-4 du Code de la Propriété Intellectuelle, la rémunération au titre du droit de reproduction des œuvres de l'auteur / de l'autrice sur des affiches commerciales est établie, sur la base d'un pourcentage calculé sur le prix de vente public hors taxes des affiches.

Un minimum garanti, à titre d'à-valoir, quel que soit le résultat des ventes sera négocié au moment de la délivrance de l'autorisation. Il ne peut être inférieur à 30 % du montant global des droits escomptés.

### II. Affiches non vendues au public

#### A. Affiches de promotion culturelle comportant un texte d'annonce

Format en cm Tirage	≤ 40 x 60	≤ 60 x 80	≤ 80 x 120	≤ 120 x 180	≤ 180 x 260	≤ 260 x 300	≤ 300 x 480
≤ 10 ex	37	47	74	111	169	224	295
11 à 50 ex.	74	94	148	222	339	448	590
51 à 100 ex.	105	134	211	318	484	640	844
101 à 300 ex.	161	205	305	510	640	846	1117
301 à 500 ex.	211	267	413	655	850	1123	1481
501 à 1000 ex.	305	344	548	865	1135	1499	1978
1 001 à 3 000 ex.	387	428	681	1062	1412	1863	2459
3 001 à 5 000 ex.	439	515	786	1231	1624	2145	2830
5 001 à 10 000 ex.	499	593	942	1463	1971	2602	3434
10 001 à 20 000 ex.	706	920	1185	1790	2394	3160	4171
Au-delà	par tranche supplémentaire de 20 000 exemplaires : + 25 % de la dernière tranche						

+ 30 % en cas d'achat d'espace

## B. Affichages édités par un organisme à but non lucratif

### 1. Communication interne

Tirage \ Format en cm	≤ 40 x 60		≤ 60 x 80		≤ 80 x 120		≤ 120 x 180		≤ 180 x 260		≤ 260 x 300		≤ 300 x 480	
	≤ 40 x 60	≤ 60 x 80	≤ 80 x 120	≤ 120 x 180	≤ 180 x 260	≤ 260 x 300	≤ 300 x 480	≤ 40 x 60	≤ 60 x 80	≤ 80 x 120	≤ 120 x 180	≤ 180 x 260	≤ 260 x 300	≤ 300 x 480
≤ 10 ex	52	66	103	156	237	314	413							
11 à 50 ex.	103	131	207	311	474	627	827							
51 à 100 ex.	148	188	295	445	677	896	1181							
101 à 300 ex.	226	287	427	714	896	1184	1563							
301 à 500 ex.	295	373	578	917	1190	1572	2073							
501 à 1000 ex.	427	481	768	1211	1589	2098	2769							
1 001 à 3 000 ex.	542	599	953	1487	1976	2608	3442							
3 001 à 5 000 ex.	615	721	1101	1723	2273	3003	3962							
5 001 à 10 000 ex.	698	830	1318	2048	2760	3643	4808							
10 001 à 20 000 ex.	988	1289	1659	2506	3352	4423	5839							
Au-delà	par tranche supplémentaire de 20 000 exemplaires : + 25 % de la dernière tranche													

### 2. Communication externe

Tirage \ Format en cm	≤ 40 x 60		≤ 60 x 80		≤ 80 x 120		≤ 120 x 180		≤ 180 x 260		≤ 260 x 300		≤ 300 x 480	
	≤ 40 x 60	≤ 60 x 80	≤ 80 x 120	≤ 120 x 180	≤ 180 x 260	≤ 260 x 300	≤ 300 x 480	≤ 40 x 60	≤ 60 x 80	≤ 80 x 120	≤ 120 x 180	≤ 180 x 260	≤ 260 x 300	≤ 300 x 480
≤ 10 ex	74	94	148	222	339	448	590							
11 à 50 ex.	148	188	295	445	677	896	1181							
51 à 100 ex.	211	268	422	635	968	1280	1687							
101 à 300 ex.	323	409	610	1020	1280	1692	2233							
301 à 500 ex.	422	533	826	1310	1700	2245	2962							
501 à 1000 ex.	610	687	1097	1729	2270	2998	3956							
1 001 à 3 000 ex.	774	856	1362	2124	2823	3726	4917							
3 001 à 5 000 ex.	878	1030	1573	2461	3248	4289	5660							
5 001 à 10 000 ex.	997	1186	1883	2925	3942	5205	6868							
10 001 à 20 000 ex.	1412	1841	2369	3580	4788	6319	8342							
Au-delà	par tranche supplémentaire de 20 000 exemplaires : + 25 % de la dernière tranche													

+ 30% en cas d'achat d'espace

Adresse de correspondance : SAIF – 82, rue de la Victoire 75009 Paris

TEL : 01.44 61.07.82 - [www.saif.fr](http://www.saif.fr) - [saif@saif.fr](mailto:saif@saif.fr)

**Retour au sommaire**

### C. Affichages édités par un organisme à but lucratif

#### 1. Communication interne

Format en cm Tirage	≤ 30 x 40	≤ 40 x 60	≤ 60 x 80	≤ 80 x 120	≤ 120 x 160	≤ 180 x 260	≤ 260 x 300	≤ 300 x 480
	≤ 50 ex.	232	293	369	485	669	837	1088
51 à 100 ex.	332	418	527	693	956	1195	1554	2020
101 à 250 ex.	474	598	753	990	1366	1708	2220	2886
251 à 500 ex.	539	680	856	1284	1767	2209	2872	3733
501 à 1000 ex.	760	957	1206	1610	2369	2962	3850	5005
1001 à 2500 ex.	948	1194	1505	2209	2954	3692	4800	6240
2501 à 5 000 ex.	1265	1594	2009	2810	4018	5023	6530	8489
5 001 à 10 000 ex.	1805	2274	2865	3414	5808	7260	9438	12270
Au-delà par tranche de 1000 ex.	91	114	144	164	234	293	380	494

#### 2. Communication externe

Format en cm Tirage	≤ 30 x 40	≤ 40 x 60	≤ 60 x 80	≤ 80 x 120	≤ 120 x 160	≤ 180 x 260	≤ 260 x 300	≤ 300 x 480
	≤ 50 ex.	332	418	527	693	956	1195	1554
51 à 100 ex.	474	598	753	990	1366	1708	2220	2886
101 à 250 ex.	678	854	1076	1414	1952	2440	3172	4123
251 à 500 ex.	771	971	1223	1834	2525	3156	4102	5333
501 à 1000 ex.	1085	1367	1723	2299	3385	4231	5500	7150
1001 à 2500 ex.	1354	1706	2150	3156	4220	5275	6857	8915
2501 à 5 000 ex.	1808	2277	2870	4014	5740	7176	9328	12127
5 001 à 10 000 ex.	2578	3248	4093	4878	8297	10372	13483	17528
Au-delà par tranche de 1000 ex.	130	164	206	234	334	418	543	706

+ 50% en cas d'achat d'espace.

Pour une campagne et une implantation d'une durée maximale de trois mois. Pour une campagne de plus de 3 mois : + 30 % le 1<sup>er</sup> mois supplémentaire, + 15 % les mois suivants.

#### 3. Affichages publicitaires en réseau : abribus - extérieurs de véhicules - panneaux routiers - quais de métro

Tarif précédent avec achat d'espace.

Adresse de correspondance : SAIF – 82, rue de la Victoire 75009 Paris

TEL : 01.44 61.07.82 - www.saif.fr - [saif@saif.fr](mailto:saif@saif.fr)

**Retour au sommaire**

**Etiquettes – conditionnements (packaging) – cartes de crédit –  
cartes de fidélité – chéquiers**

Tirage/Téléchargements	Rémunération par reproduction
< 1500 ex.	848
1 501 à 3 000 ex.	1185
3 001 à 5 000 ex.	1607
5 001 à 10 000 ex.	2121
10 001 à 25 000 ex.	2880
25 001 à 50 000 ex.	3910
50 001 à 100 000 ex.	5073
Au-delà par tranche de 100 000 ex.	+50% de la dernière tranche

**Dépliants, brochures, prospectus, bulletins, semainiers, agendas,  
almanachs, calendriers de poche**

**Editions multilingues ou en plusieurs langues** : totaliser le tirage des éditions et appliquer le tarif de la catégorie correspond au total.

**Couverture illustrée par plusieurs reproductions** : tarifs pages intérieures + 30 % pour chaque reproduction.

**I. Organisme à but non lucratif**

Tirage \ Format	Format						
	≤ 1/8 de page	≤ 1/4 de page	≤ 1/2 page	≤ Pleine page	≤ Double page	Couverture 1 <sup>ère</sup> ou 4 <sup>ème</sup>	Double couverture
< 500 ex.	62	93	117	145	188	202	324
501 à 1500 ex.	84	141	179	221	287	309	494
1 500 à 3 000 ex.	109	155	205	252	327	375	599
3 000 à 10 000 ex.	141	177	233	290	377	399	639
10 000 à 50 000 ex.	183	227	278	346	450	486	778
50 000 à 100 000 ex.	237	303	372	479	622	681	1090
100 000 à 250 000 ex.	335	442	555	720	935	996	1594
Au-delà	par tranche de 250 000 exemplaires supplémentaires : +50% de la dernière tranche						

## II. Organisme à but lucratif

Tirage \ Format	≤ 1/8 de page	≤ 1/4 de page	≤ 1/2 page	≤ Pleine page	≤ Double page	Couverture 1 <sup>ère</sup> ou 4 <sup>ème</sup>	Double couverture
< 1500 ex.	247	309	391	430	667	1336	1373
1501 à < 3000 ex.	486	607	757	920	1427	1846	2926
3001 à < 5000 ex.	629	786	983	1214	1891	2408	3862
5 001 à < 10 000 ex.	698	872	1096	1307	2061	2616	4416
10 001 à < 25 000 ex.	821	1026	1307	1560	2457	3219	5056
25 001 à < 50 000 ex.	937	1172	1633	1954	3206	3952	6126
50 001 à < 100 000 ex.	1240	1550	1954	2363	3777	4605	7285
Au-delà par tranche de 100 000 ex.	+ 50% de la dernière tranche						

Flyers et Carterie Papier et Numérique (Carton d'invitation - Cartes postales – Cartes de vœux)

### I. Cartes papier ou numériques vendues au public

Conformément à l'article L.131-4 du Code de la Propriété Intellectuelle, la rémunération au titre du droit de reproduction des œuvres de l'auteur / de l'autrice sur cartes postales est établie, sur la base de 10% du prix de vente public hors taxes. Le règlement intervient à parution de la totalité du tirage.

### II. Flyers et Cartes papier ou numériques non vendues au public

Le présent tarif s'applique selon le tirage de la version papier de la carte + le nombre de destinataires et/ou de téléchargements de la version numérique de la carte.

#### A. Organisme à but non lucratif

Tirage et/ou destinataires/téléchargements	Rémunération par reproduction
≤ 1 500 ex.	246
1 501 à 3 000 ex.	284
3 001 à 10 000 ex.	340
10 001 à 25 000 ex.	485
25 001 à 50 000 ex.	813
Au-delà, par tranche de 25 000 exemplaires	+50% de la dernière tranche

## B. Organisme à but lucratif

Tirage et/ou destinataires/téléchargements	Rémunération par reproduction
≤ 1 500 ex.	618
1 501 à <3 000 ex.	1125
3 001 à < 5 000 ex.	1465
5 001 à < 10 000 ex.	1879
10 001 à < 25 000 ex.	2873
25 001 à 50 000 ex.	4170
Au-delà, par tranche de 25 000 exemplaires	+50% de la dernière tranche

## Calendriers

### I. Calendriers monographiques

Conformément à l'article L.131-4 du Code de la Propriété Intellectuelle, la rémunération au titre du droit de reproduction des œuvres de l'auteur / de l'auteurice sur des calendriers est établie, sur la base d'un pourcentage calculé sur le prix de vente public hors taxes des calendriers.

Un minimum garanti, à titre d'à-valoir, quel que soit le résultat des ventes sera négocié au moment de la délivrance de l'autorisation. Il ne peut être inférieur à 30 % du montant global des droits escomptés.

### II. Calendriers non monographiques

Tirage/Téléchargements	Rémunération par reproduction
≤ 3 000 ex.	406
3 001 à 10 000 ex.	638
10 001 à 25 000 ex.	860
25 001 à 50 000 ex.	1005
50 001 à 100 000 ex.	1175
100 001 à 250 000 ex.	1866
250 001 à 500 000 ex.	2869
500 001 à 750 000 ex.	5452
750 001 à 1 million ex.	7174
Par tranche de 500 000 exemplaires supplémentaires :	50 % de la dernière tranche en plus du tarif de la dernière tranche.

## Produits dérivés (Tee-shirts, tasses, parapluie, stylos)

### I. Vendus au public

6 % du prix de vente au public HT.

### II. Non vendus au public

#### A. Organismes à but non lucratif

Tirage	Montant forfaitaire
≤ 100 ex.	53
101 à 500 ex.	132
501 à 2 000 ex.	201
2 001 à 5 000 ex.	274
Au-delà	Nous consulter

#### B. Organismes à but lucratif

Tirage	Montant forfaitaire
≤ 100 ex.	84
101 à 500 ex.	158
501 à 2 000 ex.	253
2 001 à 5 000 ex.	317
5 001 à 10 000 ex.	369
Au-delà	Nous consulter

## Puzzles

Conformément à l'article L.131-4 du Code de la Propriété Intellectuelle, la rémunération au titre du droit de reproduction des œuvres de l'auteur / de l'autrice sur des puzzles est établie, sur la base d'un pourcentage du prix de vente, à savoir :

- **8 %** du prix de vente public hors taxes
- **16 %** du prix de vente en gros hors taxes

Un minimum garanti, à titre d'à-valoir, quel que soit le résultat des ventes sera négocié au moment de la délivrance de l'autorisation. Il ne peut être inférieur à 30 % du montant global des droits escomptés.

## Timbres

Tirage / Téléchargements	Rémunération par reproduction
≤ 150 000 ex.	573
150 001 à 300 000 ex.	819
300 001 à 500 000 ex.	1076
500 001 à 1 000 000 ex.	1433
1 000 001 à 2 500 000 ex.	3586
2 500 001 à 5 000 000 ex.	5739
Au-delà	augmenter de la tranche correspondante avec un abattement de 20% sur le total

## Conditionnement de phonogrammes et vidéogrammes

(Jaquette, pochette ou livret de Blu-ray, DVD, disque, compact disque, DAT, cassette audio et vidéo, CD-ROM, CD photos...)

Tirage/ Téléchargements	Format	Sur CD/DVD	Couverture			Pages intérieures		
			Recto	Recto- Verso	Verso	≤ ¼ page	≤ ½ page	≤ Pleine page
≤ 5 000 ex.		258	491	629	228	78	122	174
5 001 à 10 000 ex.		371	746	988	288	114	162	222
10 001 à 50 000 ex.		575	1120	1518	417	138	210	297
50 001 à 100 000 ex.		755	1528	2073	555	180	252	395
100 001 à 250 000 ex.		911	1953	2498	681	216	312	467
250 001 à 500 000 ex.		1160	2206	2823	815	300	395	563

Reproduction d'une œuvre sur les livrets de plusieurs phonogrammes ou vidéogrammes :

2 supports : abattement de 15 % sur la totalité des droits

3 supports : abattement de 25 % sur la totalité des droits

## Créations graphiques éditoriales

### I. Beaux-livres - catalogues d'exposition - rapports d'activité

Tirage	Nombre de pages		
	48 - 128	129 - 248	Au-delà de 248
≤ 1 000 ex.	570	760	950
1001 à 5 000	735	925	1115
5001 à 20 000	887	1077	1292
20 001 à 50 000	1077	1267	1520
<b>Au-delà</b>	50 % de la dernière tranche en plus par tranche de 50 000 ex.		

En dessous de 48 pages, application du tarif III. Dépliants, brochures : création graphiques/mise en page (page suivante).

### II. Livres

Tirage	Nombre de pages		
	48 - 128	129 - 248	Au-delà de 248
≤ 1 000 ex.	369	475	633
1001 à 5 000	507	612	771
5001 à 20 000	633	739	897
20 001 à 50 000	792	897	1056
<b>Au-delà</b>	50 % de la dernière tranche en plus par tranche de 50 000 ex.		

En dessous de 48 pages, application du tarif III. Dépliants, brochures : création graphiques/mise en page (page suivante).

### III. Dépliants, brochures : création graphique / mise en page

Tirage	Nombre de pages		
	4 -12	14 - 32	34 - 48
≤ 1 000 ex.	158	285	422
1001 à 5 000	264	338	560
5001 à 20 000	422	549	686
20 001 à 50 000	718	845	1003
Au-delà	50 % de la dernière tranche en plus par tranche de 50 000 ex.		

Pour les Flyers voir tarifs en pages 26 et s. : « Flyers et Carterie Papier et Numérique (Carton d'invitation - Cartes postales - Cartes de vœux) ».

### IV. Logo et identité visuelle

La rémunération au titre du droit de reproduction et de représentation d'une œuvre utilisée comme logo d'un produit ou d'un service, ainsi que ses conditions d'utilisation sont déterminées dans un contrat établi de gré à gré.

# PRESSE

## Quotidiens, Magazines et Périodiques

### I. Principes d'application

**Formats supérieurs à la page** : Le tarif du format de la surface supplémentaire est ajouté au tarif de la page.

**Couvertures microformats (hors quotidiens)** : Lorsque la surface de la reproduction est égale ou inférieure au tiers de la page, est appliqué le tarif du format correspondant majoré de 30%.

**Couvertures-composées (1<sup>ère</sup> et 4<sup>ème</sup>)** : Lorsque plusieurs œuvres sont assemblées, est appliqué, à chaque œuvre, le tarif du format correspondant, majoré de 30%.

**Doubles couvertures** : Le tarif est celui d'une page de couverture majorée de 60 %.

**Reproduction à la « Une » des quotidiens** : Tarif du format de chaque reproduction, majoré de 50%.

**Livret en supplément d'un demi-format ou moins** : abattement de 20% du format de reproduction.

**Reproduction d'une même œuvre à plusieurs reprises** : Appliquer le tarif du format le plus grand et ajouter le tarif de chaque format de reproduction avec un abattement de 30%.

Reproduction en dernière page des quotidiens : Tarif de la page intérieure majoré de 20 %.

**Magazines et revues sans couverture** : Les reproductions de première page reproduite en illustration de grands titres sont assimilées au tarif de la pleine page.

**Les revues d'art bénéficient**, le cas échéant, de conditions particulières.

**Numéros monographiques** : Ces numéros doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable. Il sera appliqué une rémunération proportionnelle conformément aux dispositions légales (% sur le prix de vente H.T au public).

**Version numérique de la publication (pdf)** : Cumul du nombre de téléchargements et/ou abonnements à la version numérique de la parution (pdf) au tirage de la version papier. L'autorisation est délivrée dans une limite d'un an, sous réserve de la communication du relevé de téléchargements à l'issue de cette période.

En l'absence de connaissance du nombre de téléchargements de la version numérique : paiement d'un minimum garanti correspondant à la tranche supérieure à celle du tirage de la version papier.

**Reprise Web / Appli** : reprise à l'identique de l'article reproduisant l'œuvre, sur le site Internet et/ou l'application du titre de presse.

Le tarif « Reprise web/application est inclus dans les tarifs PRESSE (sauf Presse en ligne). L'autorisation est délivrée pour une reproduction sur le site Internet et/ou l'application du titre de presse, pour une durée de 1 an. Les titres de presse ne disposant pas de site Internet et/ou d'application bénéficient d'un abattement de 20%.

## II. Publications bénéficiant d'un numéro de commission paritaire

### A. Presse papier / version numérique (PDF) / Reprise Web et application

#### 1. Presse quotidienne et week-end

		Tarifs presse papier/version numérique de la publication + 1 reprise web							
Format		≤ 1/8 de page	≤ 1/4 de page	≤ 1/2 page	≤ 3/4 de page	≤ Pleine page	4 <sup>ème</sup> de couverture	Double Intérieure	
Tirage / téléchargements									
≤ 10 000 ex.		47	78	118	158	195	251	310	
10 001 à 20 000 ex.		63	92	132	176	224	286	375	
20 001 à 40 000 ex.		74	117	169	224	275	357	439	
40 001 à 100 000 ex.		86	135	181	232	295	426	489	
100 001 à 200 000 ex.		110	158	229	306	382	552	674	
200 001 à 400 000 ex.		158	232	320	424	524	721	887	
400 001 à 600 000 ex.		194	281	391	502	627	817	1003	
600 001 à 800 000 ex.		248	346	464	601	748	972	1194	
800 001 à 1 000 000 ex.		266	426	531	669	876	1137	1400	
Au-delà		50 % de la dernière par tranche de 1 million							

**Reproduction « Une »** : Tarif du format de chaque reproduction, majoré de 50%.

Adresse de correspondance : SAIF – 82, rue de la Victoire 75009 Paris

TEL : 01.44 61.07.82 - www.saif.fr - [saif@saif.fr](mailto:saif@saif.fr)

[Retour au sommaire](#)

## 2. Presse hebdomadaire et bimensuelle

		Tarifs presse papier/version numérique de la publication + 1 reprise web							
Tirage / téléchargements	Format	≤ 1/8 de page	≤ 1/4 de page	≤ 1/2 page	≤ 3/4 de page	≤ Pleine page	Couver- ture	4 <sup>ème</sup> de couver- ture	Double Intérieure
		< 10 000 ex.		57	93	141	189	233	467
10 001 à 20 000 ex.		75	110	158	211	269	528	343	450
20 001 à 40 000 ex.		89	140	202	268	329	655	428	527
40 001 à 100 000 ex.		103	161	217	279	354	787	511	586
100 001 à 200 000 ex.		132	189	275	367	457	1016	662	809
200 001 à 400 000 ex.		173	255	351	467	577	1222	792	976
400 001 à 600 000 ex.		213	309	431	553	690	1382	899	1104
600 001 à 800 000 ex.		273	380	511	662	822	1607	1069	1314
800 001 à 1 M ex.		292	468	585	736	964	1925	1251	1540
Au-delà		50% de la dernière par tranche de 1 million							

## 3. Presse mensuelle, bimestrielle et au-delà

		Tarifs presse papier/version numérique de la publication + 1 reprise web							
Tirage / téléchargements	Format	≤ 1/8 de page	≤ 1/4 de page	≤ 1/2 page	≤ 3/4 de page	≤ Pleine page	Couver- ture	4 <sup>ème</sup> de couver- ture	Double Intérieure
		< 10 000 ex.		67	113	170	228	280	490
10 001 à 20 000 ex.		91	132	189	254	323	555	412	472
20 001 à 40 000 ex.		107	167	242	321	395	688	513	553
40 001 à 100 000 ex.		124	192	261	335	426	826	612	615
100 001 à 200 000 ex.		158	228	329	439	549	1067	793	848
200 001 à 400 000 ex.		207	306	421	560	692	1283	950	1025
400 001 à 600 000 ex.		255	371	518	664	829	1451	1079	1159
600 001 à 800 000 ex.		328	456	612	793	987	1688	1283	1380
800 001 à 1 M ex.		351	561	701	883	1156	2021	1500	1617
Au-delà		50 % de la dernière par tranche de 1 million							

Adresse de correspondance : SAIF – 82, rue de la Victoire 75009 Paris

TEL : 01.44 61.07.82 - www.saif.fr - [saif@saif.fr](mailto:saif@saif.fr)

[Retour au sommaire](#)

## B. Presse en ligne (site et/ou sur application mobile)

Tarif par mois										
Nombre de reproductions	Nombre de visites <sup>2</sup> par mois du site et/ou nombre de consultations par mois de l'application									
	< 10 000	+ 10 000 < 100 000	+ 100 000 < 500 000	+ 500 000 < 1 million	+ 1 million < 5 millions	+ 5 millions <10 millions	+10 millions < 20 millions	+ 20 millions < 50 millions	+ 50 Millions <100 Millions	+ 100 millions
1 à 9	41	43	47	50	59	69	78	89	96	108
10 à 25	34	36	40	42	49	58	65	73	81	94
26 à 50	29	30	32	35	41	48	54	61	67	77
Au-delà	Nous consulter									

Le cumul des consultations des applications et des sites est pris en compte pour déterminer le tarif applicable.

Tarifs valables pour une exploitation de l'œuvre sur le site Internet ou l'application d'un service de presse en ligne, dans un format maximum d'1/2 page de consultation (600\*400 pixels).

- Pour toute exploitation sur la page d'accueil/page principale : + 100 % des tarifs forfaitaires ci-dessus.
- Pour toute exploitation au-delà d'1 an : consulter la SAIF.
- **Pour toute exploitation en archives** : abattement de 50 % sur les tarifs forfaitaires ci-dessus. Pour toute exploitation hors illustration (diaporama, bandeau...) : consulter la SAIF.

Il est expressément entendu que le présent tarif revêt un caractère expérimental dont les conditions, notamment financières et de mesures d'audience du Service en ligne, pourront être modifiées.

---

<sup>2</sup> **Visite** : Acte de consultation d'au moins une page du site web effectué depuis un poste connecté par le biais d'un navigateur web. Une absence d'activité sur le site dans un délai excédant trente minutes vaut pour fin de la Visite.

### III. Publications ne bénéficiant pas d'un numéro de commission paritaire (papier, numérique et conjoint)

#### A. Publication papier et/ou en version numérique (PDF) / Reprise Web et application

Tarifs presse papier/version numérique de la parution + 1 reprise web							
Format Tirage/ Téléchargements	≤ 1/8 de page	≤ 1/4 de page	≤ 1/2 page	≤ Pleine page	≤ double page	couverture	4 <sup>ème</sup> de couverture
≤ 2 000 ex.	50	66	88	117	176	304	163
2 001 à 5 000 ex.	63	84	110	147	220	380	204
5 001 à 10 000 ex.	75	99	131	190	285	468	292
10 001 à 20 000 ex.	99	131	175	237	356	570	380
20 001 à 50 000 ex.	120	159	212	286	429	737	468
50 001 à 100 000 ex.	142	187	249	367	551	942	556
100 001 à 200 000 ex.	175	230	306	452	679	1139	658
Au-delà	plus 25% de la dernière tranche par tranche supplémentaire de 100 000 ex.						

#### B. Publication en ligne et/ou sur application mobile

Cf. "Tarif Internet", en pages 56 et s.

## Prières d'insérer Retombée dans la presse (sans achat d'espace)

L'œuvre est communiquée par l'utilisateur à la presse, en priant la rédaction de bien vouloir l'insérer, sans achat d'espace, dans des titres de presse papier, bimédia, audiovisuels ou sur des sites de presse en ligne et dans le cadre d'une campagne promotionnelle.

Les territoires de diffusion précisés dans les tableaux ci-après concernent les versions papier des titres de presse ou le territoire de diffusion du programme audiovisuel ; l'autorisation délivrée pour les diffusions en ligne étant délivrée pour le monde entier.

L'utilisateur fournira à la SAIF, à l'issue de la période d'autorisation délivrée, une revue de presse comptabilisant les diffusions effectives.

### I. Organisme à but non lucratif

Territoire Etendue de la diffusion		Rémunération par œuvre		
		France	Europe	Monde
Tous types d'exploitations confondus				
≤ 10 parutions / exploitations		279	632	1123
11 à 50 parutions / exploitations		400	902	1604
51 à 100 parutions / exploitations		573	1289	2291
Au-delà par tranche de 50 exploitations		Plus 25% de la dernière tranche		

Tarif valable pour une durée de 6 mois Au-delà, 10 % par mois supplémentaire.

### II. Organisme à but lucratif

Territoire Etendue de la diffusion		Rémunération par œuvre		
		France	Europe	Monde
Tous types d'exploitations confondus				
≤ 10 parutions / exploitations		534	1203	2139
11 à 50 parutions / exploitations		763	1718	3055
51 à 100 parutions / exploitations		Plus 25% de la dernière tranche		

Tarif valable pour une durée de 6 mois. Au-delà, 10 % par mois supplémentaire.

Adresse de correspondance : SAIF - 02, rue de la Victoire / 75002 Paris

TEL : 01.44 61.07.82 - www.saif.fr - [saif@saif.fr](mailto:saif@saif.fr)

[Retour au sommaire](#)

# PRESENTATION PUBLIQUE

En matière de droit de présentation publique les majorations et abattements suivant s'appliquent :

- + 30% : pour les expositions dont la surface d'exposition est supérieure ou égale à 150 m<sup>2</sup> ;
- - 30 % : dans le cas de reproduction d'œuvres sur des panneaux informatifs, éducatifs ou pédagogiques présentés au public et comportant du texte, si lesdites œuvres sont reproduites à des fins d'illustration dudit texte, de façon à ce que la proportion du texte soit supérieure à celle des images.

## Exposition temporaire <sup>3</sup>

### I. Exposition temporaire à entrées gratuites

#### A. Organisme à but non lucratif

##### 1. Exposition en intérieur

	Exposition ≤ 1 mois	Exposition ≤ 2 mois	Exposition ≤ 3 mois	Montant par mois supplémentaire
1 auteur/autrice	1231	1970	2585	492
2 auteurs/autrices	632	1012	1328	253
3 auteurs/autrices	431	689	905	172
4 auteurs/autrices	330	528	693	132
5 auteurs/autrices	274	439	576	110
6 auteurs/autrices	235	376	493	94
7 auteurs/autrices et plus	201	296	359	81

##### 2. Exposition en extérieur

	Exposition ≤ 1 mois	Exposition ≤ 2 mois	Exposition ≤ 3 mois	Montant par mois supplémentaire
1 auteur/autrice	1455	2328	3055	582
2 auteurs/autrices	750	1200	1574	300
3 auteurs/autrices	509	815	1069	204
4 auteurs/autrices	392	627	822	157
5 auteurs/autrices	319	510	670	128
6 auteurs/autrices	274	439	576	110
7 auteurs/autrices et plus	235	343	401	94

<sup>3</sup> Exposition temporaire : exposition dont la durée est inférieure ou égale à un an.

## B. Organisme à but lucratif

### 1. Exposition en intérieur

	Exposition ≤ 1 mois	Exposition ≤ 2 mois	Exposition ≤ 3 mois	Montant par mois supplémentaire
1 auteur/autrice	1679	2686	3525	671
2 auteurs/autrices	862	1379	1809	345
3 auteurs/autrices	587	940	1234	235
4 auteurs/autrices	453	725	952	181
5 auteurs/autrices	369	591	775	148
6 auteurs/autrices	313	501	658	125
7 auteurs/autrices et plus	269	369	475	107

### 2. Exposition en extérieur

	Exposition ≤ 1 mois	Exposition ≤ 2 mois	Exposition ≤ 3 mois	Montant par mois supplémentaire
1 auteur/autrice	2014	3223	4230	806
2 auteurs/autrices	1041	1665	2185	416
3 auteurs/autrices	716	1146	1504	286
4 auteurs/autrices	554	886	1163	222
5 auteurs/autrices	453	725	952	181
6 auteurs/autrices	386	618	811	154
7 auteurs/autrices et plus	336	470	591	134

## II. Exposition temporaire à entrées payantes

### A. Exposition monographique<sup>4</sup> temporaire

La rémunération de l'auteur/l'autrice est de **5%** du prix de vente au public hors taxe (PVPHT) des billets d'entrée, avec application d'un **minimum garanti<sup>5</sup>** qui ne peut être inférieur :

- à **1000 €** pour les organismes à but non lucratif
- à **1500 €** pour les organismes à but lucratif

### B. Exposition collective temporaire

Application d'une rémunération proportionnelle correspondant à 5% du prix de vente au public hors taxe (PVPHT) des billets d'entrée divisé par le nombre d'auteurs ou d'autrices dont les œuvres sont exposées, avec application d'un minimum garanti<sup>5</sup> correspondant à l'application des tarifs correspondant du « I. Exposition temporaire à entrées gratuites » à la page 38.

Si la rémunération proportionnelle est impossible à appliquer un montant forfaitaire est appliqué correspondant au montant du minimum garanti correspondant majoré de 20 %.

## Exposition permanente ou itinérante de plus d'un an

### I. Exposition monographique à entrées payantes

La rémunération de l'auteur / de l'autrice est de **5%** du prix de vente au public hors taxe (PVPHT) des billets d'entrée, avec application d'un **minimum garanti** qui ne peut être inférieur :

- à **1000 €** pour les organismes à but non lucratif
- à **1500 €** pour les organismes à but lucratif

Une reddition de compte biannuelle sera applicable.

---

<sup>4</sup> **Exposition monographique** : exposition consacrée à un auteur unique / une autrice unique

<sup>5</sup> **Minimum garanti** : avance forfaitaire non remboursable, compensable sur les montants perçus résultant de la vente de billets d'entrées (hors taxe)

## II. Exposition collective (à entrées gratuites ou payantes) et Exposition monographique à entrées gratuites

Sous réserve de l'accord de l'auteur / de l'autrice, les modalités de règlement peuvent être échelonnées sur plusieurs années ou annualisées.

### A. Organisme à but non lucratif

Rémunération par œuvre pour les durées suivantes :			
Nombre d'œuvres	3 ans	5 ans	10 ans
1 à 4	375	565	934
5 à 12	330	492	817
13 à 25	280	420	694
26 à 50	224	336	560
51 à 75	179	263	436
Au-delà	Nous consulter		

### B. Organisme à but lucratif

Rémunération par œuvre pour les durées suivantes :			
Nombre d'œuvres	3 ans	5 ans	10 ans
1 à 4	492	739	1226
5 à 12	420	632	1046
13 à 25	347	515	856
26 à 50	280	420	700
51 à 75	212	319	532
Au-delà	Nous consulter		

# AUDIOVISUEL

## Télédiffusion

Les montants ci-dessous s'entendent pour une reproduction d'une durée inférieure ou égale à 1 minute.

L'autorisation est valable pour une durée de 5 ans. Les tableaux ci-dessous s'appliquent par reproduction de l'œuvre insérée dans le programme télévisé et par diffusion.

### I. Utilisation de l'œuvre en banc-titre<sup>6</sup>

Nb de diffusions	Type de chaîne	Chaînes hertziennes nationales				Câbles uniquement disponibles par d'autres réseaux de communication (câbles, satellites, ADSL, etc.)				Chaînes hertziennes régionales			
	Pays	France	Pays franco-phones	Europe	Monde	France	Pays franco-phones	Europe	Monde	France	Pays franco-phones	Europe	Monde
Droits													
Droit de base par diffusion	Droit de reproduction	55	89	106	159	23	26	44	66	16	20	26	45
	Droit de représentation	174	264	322	481	63	86	126	124	49	62	83	129
	Total	228	353	428	639	86	112	171	190	64	82	110	174
Au-delà de 3 diff.	50 % du droit de base par diffusion												

### II. Utilisation de l'œuvre en décor<sup>7</sup>

Nb de diffusions	Type de chaîne	Chaînes hertziennes nationales				Câbles uniquement disponibles par d'autres réseaux de communication (câbles, satellites, ADSL, etc.)				Chaînes hertziennes régionales			
	Pays	France	Pays franco-phones	Europe	Monde	France	Pays franco-phones	Europe	Monde	France	Pays franco-phones	Europe	Monde
Droits													
1 Diffusion (droit de base)	Droit de reproduction	73	102	148	226	21	39	45	68	12	17	22	38
	Droit de représentation	220	291	437	656	64	113	129	190	39	52	72	107
	Total	293	393	585	882	85	152	174	258	51	64	94	145
2 à 10 Diffusions	60 % du droit de base												
plus de 11 diffusions	40 % du droit de base												

<sup>6</sup> Utilisation de l'œuvre en Banc-titre : L'œuvre insérée apparaît plein cadre à l'écran.

<sup>7</sup> Utilisation de l'œuvre en Décor : L'œuvre insérée apparaît en décor du plan.

### III. Utilisation de l'œuvre en générique<sup>8</sup>

Nb de diffusions	Type de chaîne	Chaînes hertziennes nationales				Câbles uniquement disponibles par d'autres réseaux de communication (câbles, satellites, ADSL, etc.)				Chaînes hertziennes régionales			
		Pays				Pays				Pays			
	Droits	France	Pays franco-phones	Europe	Monde	France	Pays franco-phones	Europe	Monde	France	Pays franco-phones	Europe	Monde
1 Diffusion (droit de base)	Droit de reproduction	61	91	122	171	18	23	41	58	10	12	18	26
	Droit de représentation	182	281	369	513	57	75	114	171	39	24	58	84
	<b>Total</b>	<b>243</b>	<b>372</b>	<b>490</b>	<b>685</b>	<b>75</b>	<b>99</b>	<b>156</b>	<b>230</b>	<b>49</b>	<b>36</b>	<b>77</b>	<b>109</b>
2 à 15 diffusions	60% du droit de base												
Au-delà de 15 diffusions	40 % du droit de base												

### IV. Utilisation de l'œuvre en découverte<sup>9</sup>

Nb de diffusions	Type de chaîne	Chaînes hertziennes nationales				Câbles uniquement disponibles par d'autres réseaux de communication (câbles, satellites, ADSL, etc.)				Chaînes hertziennes régionales			
		Pays				Pays				Pays			
	Droits	France	Pays franco-phones	Europe	Monde	France	Pays franco-phones	Europe	Monde	France	Pays franco-phones	Europe	Monde
1 à 3 diffusions (droit de base par diffusion)	Droit de reproduction	83	109	162	248	27	41	61	85	17	23	43	58
	Droit de représentation	236	325	490	727	84	114	169	257	57	75	113	171
	<b>Total</b>	<b>319</b>	<b>434</b>	<b>652</b>	<b>975</b>	<b>111</b>	<b>156</b>	<b>230</b>	<b>342</b>	<b>74</b>	<b>99</b>	<b>156</b>	<b>230</b>
4 à 10 diffusions	60 % du droit de base												
Plus de 10 diffusions	40 du droit de base												

<sup>8</sup> **Utilisation de l'œuvre en Générique** : L'œuvre apparaît au générique de l'œuvre audiovisuelle dans laquelle elle est insérée.

<sup>9</sup> **Utilisation de l'œuvre en Découverte** : Le plan dans lequel l'œuvre insérée apparaît, en gros plan, plan très serré ou plein cadre, montre les détails de l'œuvre (avec ou sans mouvement de caméra).

## V. Modalités

### A. Abattements

Abattement pour quantité d'œuvres d'un même auteur / d'une même autrice.

Nombre de reproductions	Abattement
5 à 14	10%
15 à 29	15%
30 à 49	20%
50 et au-delà	30%

### B. Multidiffusions

Multidiffusions limitées à 5 diffusions en un mois par la chaîne : **droit de base + 30 %**

### C. Diffusions linéaires et non linéaires conjointes

Diffusions linéaires et non linéaires (hors VAD et pay per view) : **droit de base + 50 %**

Cette autorisation est valable pour la durée du droit de base pour les exploitations suivantes :

- télédiffusion « traditionnelle » ;
- reprise en directe gratuite sur Internet et application smartphone associée à la télédiffusion ;
- télévision de rattrapage gratuite pour une durée de 7 jours à compter de la 1<sup>ère</sup> télédiffusion (pour une télévision de rattrapage gratuite pour une durée d'1 mois à compter de la 1<sup>ère</sup> diffusion : droit de base + 70 %).

## Production d'œuvres audiovisuelles

Le présent tarif porte sur le droit de reproduction et de représentation afférant à une œuvre d'un auteur / d'une autrice membre de la SAIF, au titre de la production audiovisuelle et, le cas échéant, des exploitations qui y sont associées, sous réserve des accords généraux de reproduction et de représentation actuels et futurs conclus entre la SAIF et les télédifuseurs, (et plus généralement les fournisseurs de services de communication audiovisuelle et en ligne) concernés.

Les montants ci-dessous s'entendent pour une reproduction d'une durée inférieure ou égale à 1 minute.

Les abattements suivants (en fonction du nombre d'œuvres d'un même auteur / d'une même autrice) sont applicables au tarif ci-après :

Nombre de reproductions	Abattement
5 à 14	10%
15 à 29	15%
30 à 49	20%
50 et au-delà	30%

Les tarifs ci-dessous inclus, sous réserve des accords généraux de reproduction et de représentation actuels et futurs conclus entre la SAIF et les télédifuseurs, (et plus généralement les fournisseurs de services de communication audiovisuelle et en ligne) concernés, les exploitations suivantes :

<b>Option de base</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Télédiffusion traditionnelle <b>ou</b> Diffusion sur plateforme de VOD payante (montant par plateforme de VOD)</li> </ul>
<b>Option 1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• télédiffusion « traditionnelle »</li> <li>• reprise en directe sur Internet et application smartphone associée à la télédiffusion</li> <li>• télévision de rattrapage gratuite (<b>7 jours</b> à compter de la 1<sup>ère</sup> télédiffusion)</li> <li>• vidéo à la demande</li> <li>• pay per view</li> </ul>
<b>Option 2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• télédiffusion « traditionnelle » ;</li> <li>• reprise en directe sur Internet et application smartphone associée à la télédiffusion ;</li> <li>• télévision de rattrapage gratuite (<b>1 mois</b> à compter de la 1<sup>ère</sup> télédiffusion)</li> <li>• vidéo à la demande</li> <li>• pay per view.</li> </ul>
<b>Option 3</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• tous les modes de diffusion par des services linéaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ télédiffusion « traditionnelle »,</li> <li>○ reprise en directe sur Internet et application smartphone,</li> <li>○ pay per view</li> </ul> </li> <li>• tous les modes de services non linéaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ vidéo à la demande</li> <li>○ télévision de rattrapage (1 mois à compter de la 1<sup>ère</sup> télédiffusion)</li> </ul> </li> <li>• <b>Reproduction et représentation sous forme de DVD sans limitation de nombre</b></li> </ul>

## I. Autorisation valable 30 ans

Option Utilisation	France				Pays francophones				Europe				Monde			
	de base	1	2	3	de base	1	2	3	de base	1	2	3	de base	1	2	3
<b>Banc-titre</b>	491	737	835	837	693	1040	1179	1203	945	1417	1606	1629	1638	2457	2785	2584
<b>Décor</b>	606	909	1030	973	857	1286	1458	1400	1236	1853	2101	1977	2143	3214	3643	3190
<b>Générique</b>	542	814	922	899	819	1228	1391	1353	1134	1700	1927	1855	1890	2835	3213	2886
<b>Découverte</b>	656	983	1114	1034	921	1381	1565	1475	1323	1985	2249	2082	2269	3404	3858	3341

## II. Autorisation valable 10 ans

Option Utilisation	France				Pays francophones				Europe				Monde			
	de base	1	2	3	de base	1	2	3	de base	1	2	3	de base	1	2	3
<b>Banc-titre</b>	214	321	364	504	333	500	567	771	448	671	761	1032	756	1135	1286	1526
<b>Décor</b>	270	405	459	571	448	671	761	908	530	795	901	1131	933	1399	1586	1738
<b>Générique</b>	240	359	407	535	396	595	674	847	473	710	804	1062	845	1268	1437	1633
<b>Découverte</b>	321	482	546	633	504	755	856	975	618	927	1050	1236	1008	1512	1714	1828

## III. Autorisation valable 5 ans

Option Utilisation	France				Pays francophones				Europe				Monde			
	de base	1	2	3	de base	1	2	3	de base	1	2	3	de base	1	2	3
<b>Banc-titre</b>	170	255	289	452	214	321	364	628	264	396	449	811	378	567	643	1072
<b>Décor</b>	202	303	343	490	285	427	484	712	360	540	612	927	517	775	879	1239
<b>Générique</b>	182	274	310	466	258	387	438	680	303	454	515	858	428	642	728	1132
<b>Découverte</b>	221	332	376	513	315	472	535	749	410	615	697	986	600	899	1019	1338

## Spots publicitaires

### I. Télévision

Nombre de diffusions	Banc-titre			Décor		
	France	Europe	Monde	France	Europe	Monde
≤ 50	6189	11306	18003	11 611	22 057	33 072
≤100	7777	15 940	23 008	13 692	29 410	44 107
≤ 200	9125	20 101	28 526	20 644	39 210	58789
Au-delà de 200 par tranche de 100	9125	20 101	28 526	20 644	39 210	58 789
	+	+	+	+	+	+
	2634 par tranche de 100	4690 par tranche de 100	6762 par tranche de 100	4432 par tranche de 100	8653 par tranche de 100	12 976 par tranche de 100

### II. Télévision et Cinéma

Nombre de diffusions	Banc-titre			Décor		
	France	Europe	Monde	France	Europe	Monde
≤ 50	11 356	17 616	25 071	17 768	33967	52 917
≤100	12719	22403	33060	22504	44695	67 721
≤ 200	16 448	31 321	46 990	29 050	60 825	88 324
Au-delà de 200 par tranche de 100	16 448	31 321	46 990	29 050	60 825	88 324
	+	+	+	+	+	+
	4132 par tranche de 100	7109 par tranche de 100	9731 par tranche de 100	6627 par tranche de 100	13 823 par tranche de 100	20 658 par tranche de 100

Tarifs valables pour une campagne de publicité limitée à 6 mois.

## Cinéma

Conformément aux dispositions de l'article L.131-4 alinéa 2 du Code de la Propriété Intellectuelle, la rémunération de la reproduction et de la représentation des œuvres des auteurs et des autrices membres de la SAIF dans un programme audiovisuel diffusé en salle de cinéma avec entrée payante est déterminée forfaitairement.

La rémunération varie selon le territoire de diffusion : France, Europe, Pays francophones ou Monde entier.

En dehors de l'application du tarif « Tous supports », pour l'exploitation du programme audiovisuel en blu-ray, DVD, vidéocassettes, vidéodisques, supports multimédia ou télédiffusion se référer aux tarifs correspondants.

Les montants s'entendent pour une reproduction d'une durée inférieure ou égale à 1 minute par œuvre. L'autorisation est valable pour une durée de 30 ans.

Le tarif « cinéma » ci-dessous s'appliquent à tous les films dont le nombre d'entrées est inférieur à 500 000 entrées en France (quelle que soit la nationalité du film). Au-delà :

- + 20 % par tranche de 500 000 entrées jusqu'à 1 million d'entrées.
- + 50 % au-delà d'un million par tranche d'un million.

Les abattements suivants (en fonction de la quantité d'œuvres d'un même auteur / d'une même autrice) sont applicables au tarif ci-après :

Nombre de reproductions	Abattement
5 à 14	10%
15 à 29	15%
30 à 49	20%
50 et au-delà	30%

### I. Utilisation de l'œuvre en banc-titre<sup>10</sup>

Catégorie du film	France	Pays francophones	Europe	Monde
Court métrage	46	64	81	127
Long métrage	170	228	327	579

<sup>10</sup> **Utilisation de l'œuvre en Banc-titre** : L'œuvre insérée apparaît plein cadre à l'écran.

## II. Utilisation de l'œuvre en décor<sup>11</sup>

Catégorie du film	France	Pays francophones	Europe	Monde
Court métrage	87	127	188	285
Long métrage	379	516	756	1139

## III. Utilisation de l'œuvre en découverte<sup>12</sup>

Catégorie du film	France	Pays francophones	Europe	Monde
Court-métrage	113	145	222	327
Long-métrage	441	585	870	1311

## IV. Tous supports

Cette autorisation est valable, sous réserve des accords généraux de reproduction et de représentation actuels et futurs conclus entre la SAIF et les télédifuseurs, (et plus généralement les fournisseurs de services de communication audiovisuelle et en ligne) concernés, pour une durée de 30 ans pour le monde entier pour les exploitations suivantes :

- La diffusion en salle de cinéma ;
- La diffusion dans les festivals ;
- Tous les modes de diffusion par des services linéaires : télédiffusion traditionnelle, reprise en direct sur internet et application smartphone, pay per view ;
- Tous les modes de services non linéaires, VAD, télévision de rattrapage ;
- Reproduction et représentation sous forme de DVD sans limitation de nombre.

Type d'utilisation	Tarif
Banc-titre	4159
Décor	6881
Découverte	7840

<sup>11</sup> **Utilisation de l'œuvre en Décor** : L'œuvre insérée apparaît en décors du plan.

<sup>12</sup> **Utilisation de l'œuvre en Découverte** : Le plan dans lequel l'œuvre insérée apparaît, en gros plan, plan très serré ou plein cadre, montre les détails de l'œuvre (avec ou sans mouvement de caméra).

## Clips musicaux

### Télévision

Autorisation valable 5 ans

Nombre de diffusions	Banc-titre			Décor		
	France	Europe	Monde	France	Europe	Monde
≤ 50	3081	5162	7165	5303	6598	14324
≤ 100	4305	6450	9737	6595	7456	20 066
≤ 200	6024	7884	11 466	7168	10 032	26 493
Au-delà de 200 par tranche de 100	6024	7884	11 466	7168	10 032	26 493
	+	+	+	+	+	+
	1432	3429	4301	2866	4298	12 900
	par tranche de 100 spots					

## Edition de supports audiovisuels

Cf. tarif « **Multimédia - Edition de supports audiovisuels ou numériques** » p.53.

# MULTIMEDIA

## Projections publiques, bornes interactives

Edition de supports numériques aux seules fins de représentation publique des œuvres, sans commercialisation. Les frais afférents à la duplication des œuvres sont à la charge de l'utilisateur.

### I. Projections publiques organisées par une entreprise commerciale avec entrées payantes ou accès payant

Conformément à l'article L.131-4 du Code de la Propriété Intellectuelle, la rémunération au titre des droits de reproduction et de représentation des œuvres de l'auteur / de l'autrice sur des bornes interactives ou par projection publique est proportionnelle aux recettes.

Cependant, lorsque les exploitations de l'œuvre de l'auteur / l'autrice remplissent les conditions de l'article L.131-4 4°, il est fait application du tarif du tableau suivant.

### II. Projections publiques gratuites

#### A. Projections organisées par un organisme à but non lucratif

Nombre de reproductions \ Durée	Durée							
	1 jour	1 semaine	1 mois	3 mois	6 mois	1 an	3 ans	5 ans
1 à 10	22	45	84	113	139	170	227	315
11 à 20	19	38	63	97	119	139	182	252
21 à 40	12	24	44	83	101	113	151	208
41 à 50	10	21	38	69	83	101	126	189
51 à 100	9	17	27	58	72	83	107	151
101 à 150	6	12	21	38	57	71	95	126
Au-delà	Nous consulter							

## B. Projections publiques organisées par un organisme à but lucratif

### 1. Communication interne

Nombre de reproductions \ Durée	Durée							
	1 jour	1 semaine	1 mois	3 mois	6 mois	1 an	3 ans	5 ans
1 à 10	33	67	101	130	164	206	339	441
11 à 20	24	49	84	113	124	164	270	353
21 à 40	24	47	75	101	108	135	221	291
41 à 50	19	38	66	84	97	124	202	264
51 à 100	17	34	51	72	80	105	176	221
101 à 150	13	27	44	58	67	88	145	189
Au-delà	Nous consulter							

### 2. Communication externe

Nombre de reproductions \ Durée	Durée							
	1 jour	1 semaine	1 mois	3 mois	6 mois	1 an	3 ans	5 ans
1 à 10	58	116	182	227	291	378	510	630
11 à 20	52	103	151	202	258	353	491	606
21 à 40	45	90	133	176	246	315	467	594
41 à 50	40	80	120	151	227	277	441	573
51 à 100	36	72	107	133	208	258	404	555
101 à 150	19	38	75	113	189	227	378	523
Au-delà	Nous consulter							

## III. Consultations publiques au moyen de bornes interactives

### A. Consultations gratuites organisées par un organisme à but non lucratif

Nombre de reproductions \ Durée	Durée							
	1 jour	1 semaine	1 mois	3 mois	6 mois	1 an	3 ans	5 ans
1 à 10	15	30	38	50	64	75	99	140
11 à 20	13	27	35	47	60	67	79	106
21 à 40	12	23	32	39	50	57	61	77
41 à 50	10	21	24	35	43	49	51	62
51 à 100	9	18	22	26	32	36	38	49
101 à 150	6	12	18	21	23	26	30	39
Au-delà	Nous consulter							

Adresse de correspondance : SAIF – 82, rue de la Victoire 75009 Paris

TEL : 01.44 61.07.82 - www.saif.fr - [saif@saif.fr](mailto:saif@saif.fr)

[Retour au sommaire](#)

## B. Consultations publiques organisées par un organisme à but lucratif

### 1. Communication interne

Nombre de reproductions \ Durée	Durée							
	1 jour	1 semaine	1 mois	3 mois	6 mois	1 an	3 ans	5 ans
1 à 10	27	55	68	90	116	136	178	252
11 à 20	24	49	63	85	107	120	142	191
21 à 40	21	41	57	71	90	103	109	137
41 à 50	19	38	44	63	77	88	92	112
51 à 100	16	33	39	46	57	66	68	88
101 à 150	11	22	33	38	41	46	55	71
Au-delà	Nous consulter							

### 2. Communication externe

Nombre de reproductions \ Durée	Durée							
	1 jour	1 semaine	1 mois	3 mois	6 mois	1 an	3 ans	5 ans
1 à 10	49	99	122	162	209	244	319	454
11 à 20	43	86	114	153	193	216	257	343
21 à 40	38	75	102	126	162	185	197	248
41 à 50	33	67	79	114	137	158	165	201
51 à 100	30	60	71	83	102	118	122	158
101 à 150	19	39	60	67	75	83	99	126
Au-delà	Nous consulter							

## Edition supports audiovisuels ou numériques

(Blu-ray, DVD, CD, Cassettes vidéo, CD-Rom, photo CD, ...)

### I. Edition monographique / Accord collectif conclu par la SAIF avec l'éditeur

Conformément aux dispositions de l'article L.131-4 du Code de la Propriété Intellectuelle, la rémunération au titre du droit de reproduction en nombre aux fins de commercialisation est établie proportionnellement sur la base du prix de vente H.T. au public des supports.

### II. Œuvres isolées

Conformément aux dispositions de l'article L.131-4 alinéa 2 du Code de la Propriété Intellectuelle, en l'absence de base de calcul de la rémunération proportionnelle, la rémunération de la reproduction des œuvres sur les supports est déterminée forfaitairement.

Adresse de correspondance : SAIF – 82, rue de la Victoire 75009 Paris

TEL : 01.44 61.07.82 - www.saif.fr - [saif@saif.fr](mailto:saif@saif.fr)

[Retour au sommaire](#)

Durée Nombre de reproductions	Durée						
	Jusqu'à 3 000 ex.	De 3 001 à 10 000 ex.	De 10 001 à 40 000 ex.	De 40 001 à 75 000 ex.	De 75 001 à 100 000 ex.	De 100 000 à 200 000 ex.	Par tranche de 100 000 ex. supplémentaire
1 à 9	135	176	208	240	247	309	217
10 à 25	129	164	196	228	237	284	208
26 à 35	123	152	183	214	218	258	176
36 à 55	117	147	176	205	208	246	166
56 à 70	110	138	170	194	202	246	152
71 à 85	104	132	149	176	179	212	146
86 à 100	88	126	142	158	159	193	132
Au-delà	Nous consulter						

La rémunération au titre des droits mondiaux correspond à la rémunération pour les droits français multipliée par 2,5. La rémunération pour les droits européens à la rémunération droits français multipliée par 2. La rémunération pour les pays francophones équivaut aux droits France multipliés par 1,5. La rémunération des droits mondiaux, européens ou francophones inclue les droits français.

## Newsletter

### I. Organisme à but non lucratif

Nombre de destinataires	Communication interne		Communication externe	
	normal	micro format	normal	micro format
< 500	41	83	59	118
de 501 à 1 500	48	96	69	137
de 1 501 à 3 000	63	126	90	180
de 3 001 à 10 000	70	141	101	201
de 10 001 à 25 000	78	156	111	223
de 25 001 à 50 000	92	184	131	263
de 50 001 à 100 000	99	199	142	284
Au-delà	Nous consulter			

Adresse de correspondance : SAIF – 82, rue de la Victoire 75009 Paris

TEL : 01.44 61.07.82 - [www.saif.fr](http://www.saif.fr) - [saif@saif.fr](mailto:saif@saif.fr)

[Retour au sommaire](#)

## II. Organisme à but lucratif

Nombre de destinataires	Communication interne		Communication externe	
	normal	micro format	normal	micro format
< 500	133	237	332	592
de 501 à 1 500	157	281	394	703
de 1 501 à 3 000	207	370	518	925
de 3 001 à 10 000	232	414	580	1036
de 10 001 à 25 000	257	459	642	1147
de 25 001 à 50 000	307	548	767	1369
de 50 001 à 100 000	332	592	829	1480
Au-delà	Nous consulter			

Adresse de correspondance : SAIF – 82, rue de la Victoire 75009 Paris

TEL : 01.44 61.07.82 - [www.saif.fr](http://www.saif.fr) - [saif@saif.fr](mailto:saif@saif.fr)

**[Retour au sommaire](#)**

## Internet

Les tarifs de cette rubrique comprennent la rémunération pour la reproduction de l'œuvre nécessaire à la communication au public de l'œuvre via le réseau Internet.

La définition de l'œuvre diffusée ne doit pas excéder la taille de 640 x 480 pixels.

Pour déterminer le tarif applicable, l'utilisateur communique à la SAIF, la fréquentation de son site.

Conformément à l'article L.131.4 du Code de la Propriété Intellectuelle, la rémunération est calculée de façon proportionnelle aux recettes (publicitaires ou droits d'accès au site). La rémunération proportionnelle étant aussi souvent que possible déterminée par un accord général de représentation dont les principes de la rémunération sont les suivants :

Forfait de base par œuvre qui est un à-valoir sur la rémunération proportionnelle calculée en fonction des recettes - revenus publicitaires et /ou droits d'accès au site de l'éditeur - au prorata de la période de diffusion.

Lorsque la rémunération proportionnelle n'est pas envisageable, dans les conditions prévues à l'article L.131-4 alinéa 2 du Code de la Propriété Intellectuelle, les rémunérations forfaitaires suivantes s'appliquent.

### I. Sites d'un organisme à but non lucratif

#### A. Fréquentation < à 10 000 visites<sup>13</sup>/mois

Durée \ Nombre de reproductions	Durée						
	≤ 1 mois	1 mois ≤ 3 mois	3 mois ≤ 6 mois	6 mois ≤ 9 mois	9 mois ≤ 1 an	≤ 3 ans	≤ 5 ans
1 à 9	23	44	56	77	93	116	174
10 à 25	18	37	53	65	86	102	153
26 à 50	14	33	47	60	77	88	133

**Au-delà : nous consulter / Page d'accueil : tarif x 2 / Utilisation publicitaire : tarif x3**

<sup>13</sup> Visite : Acte de consultation d'au moins une page du site web effectué depuis un poste connecté par le biais d'un navigateur web. Une absence d'activité sur le site dans un délai excédant trente minutes vaut pour fin de la Visite.

Adresse de correspondance : SAIF – 82, rue de la Victoire 75009 Paris

TEL : 01.44 61.07.82 - www.saif.fr - [saif@saif.fr](mailto:saif@saif.fr)

**Retour au sommaire**

**B. Fréquentation entre 10 001 et 100 000 visites/mois**

Nombre de reproductions \ Durée	Durée						
	≤ 1 mois	1 mois ≤ 3 mois	3 mois ≤ 6 mois	6 mois ≤ 9 mois	9 mois ≤ 1 an	≤ 3 ans	≤ 5 ans
1 à 9	33	63	79	109	133	165	248
10 à 25	26	53	76	92	122	146	219
26 à 50	20	47	66	86	109	126	190

Au-delà : nous consulter / Page d'accueil : tarif x 2 / Utilisation publicitaire : tarif x3

**C. Fréquentation entre 100 001 et 500 000 visites/mois**

Nombre de reproductions \ Durée	Durée						
	≤ 1 mois	1 mois ≤ 3 mois	3 mois ≤ 6 mois	6 mois ≤ 9 mois	9 mois ≤ 1 an	≤ 3 ans	≤ 5 ans
1 à 9	36	66	86	106	142	198	297
10 à 25	29	53	73	92	133	178	268
26 à 50	22	44	60	86	115	156	234

Au-delà : nous consulter / Page d'accueil : tarif x 2 / Utilisation publicitaire : tarif x3

**D. Fréquentation entre 500 001 et 1 000 000 visites/mois**

Nombre de reproductions \ Durée	Durée						
	≤ 1 mois	1 mois ≤ 3 mois	3 mois ≤ 6 mois	6 mois ≤ 9 mois	9 mois ≤ 1 an	≤ 3 ans	≤ 5 ans
1 à 9	47	76	102	129	163	219	328
10 à 25	35	61	90	112	148	201	301
26 à 50	26	47	73	95	139	191	287

Au-delà : nous consulter / Page d'accueil : tarif x 2 / Utilisation publicitaire : tarif x3

**E. Fréquentation > à 1 Million de visites/mois**

Nombre de reproductions \ Durée	Durée						
	≤ 1 mois	1 mois ≤ 3 mois	3 mois ≤ 6 mois	6 mois ≤ 9 mois	9 mois ≤ 1 an	≤ 3 ans	≤ 5 ans
1 à 9	48	87	115	139	189	258	387
10 à 25	39	79	106	129	181	232	348
26 à 50	34	69	92	115	156	219	328

Au-delà : nous consulter / Page d'accueil : tarif x 2 / Utilisation publicitaire : tarif x3

Adresse de correspondance : SAIF – 82, rue de la Victoire 75009 Paris

TEL : 01.44 61.07.82 - www.saif.fr - [saif@saif.fr](mailto:saif@saif.fr)

[Retour au sommaire](#)

## II. Sites d'un organisme à but lucratif

### A. Sites de services de communication au public en ligne

Sites responsables du contenu publié hors sites d'information.

#### 1. Fréquentation ≤ à 10 000 visites/mois

Nombre de reproductions \ Durée	Durée						
	≤ 1 mois	1 mois ≤ 3 mois	3 mois ≤ 6 mois	6 mois ≤ 9 mois	9 mois ≤ 1 an	≤ 3 ans	≤ 5 ans
1 à 9	54	72	96	122	153	260	390
10 à 25	40	53	76	94	131	215	323
26 à 50	30	40	64	81	110	175	262

Au-delà : nous consulter / Page d'accueil : tarif x 2 / Utilisation publicitaire : tarif x3

#### 2. Fréquentation entre 10 001 et 100 000 visites/mois

Nombre de reproductions \ Durée	Durée						
	≤ 1 mois	1 mois ≤ 3 mois	3 mois ≤ 6 mois	6 mois ≤ 9 mois	9 mois ≤ 1 an	≤ 3 ans	≤ 5 ans
1 à 9	78	104	137	174	219	372	558
10 à 25	57	76	109	135	187	307	461
26 à 50	42	57	91	115	158	249	374

Au-delà : nous consulter / Page d'accueil : tarif x 2 / Utilisation publicitaire : tarif x3

#### 3. Fréquentation entre 100 001 et 500 000 visites/mois

Nombre de reproductions \ Durée	Durée						
	≤ 1 mois	1 mois ≤ 3 mois	3 mois ≤ 6 mois	6 mois ≤ 9 mois	9 mois ≤ 1 an	≤ 3 ans	≤ 5 ans
1 à 9	203	270	354	445	605	804	1206
10 à 25	190	253	337	419	550	753	1129
26 à 50	174	232	314	390	531	697	1045

Au-delà : nous consulter / Page d'accueil : tarif x 2 / Utilisation publicitaire : tarif x3

#### 4. Fréquentation entre 500 001 et 1 Million visites/mois

Nombre de reproductions \ Durée	Durée						
	≤ 1 mois	1 mois ≤ 3 mois	3 mois ≤ 6 mois	6 mois ≤ 9 mois	9 mois ≤ 1 an	≤ 3 ans	≤ 5 ans
1 à 9	238	318	404	528	720	1004	1506
10 à 25	225	300	385	497	678	953	1429
26 à 50	216	288	362	468	642	903	1355

Au-delà : nous consulter / Page d'accueil : tarif x 2 / Utilisation publicitaire : tarif x3

#### 5. Fréquentation > à 1 Million de visites/mois

Nombre de reproductions \ Durée	Durée						
	≤ 1 mois	1 mois ≤ 3 mois	3 mois ≤ 6 mois	6 mois ≤ 9 mois	9 mois ≤ 1 an	≤ 3 ans	≤ 5 ans
1 à 9	263	351	465	690	871	1212	1818
10 à 25	248	330	431	581	686	1153	1729
26 à 50	224	299	398	485	559	1059	1588

Au-delà : nous consulter / Page d'accueil : tarif x 2 / Utilisation publicitaire : tarif x3

Adresse de correspondance : SAIF – 82, rue de la Victoire 75009 Paris

TEL : 01.44 61.07.82 - www.saif.fr - [saif@saif.fr](mailto:saif@saif.fr)

[Retour au sommaire](#)

**B. Sites d'information liés à un organe de presse ayant un numéro de commission paritaire**

Cf. tarif « Presse en ligne » p.35.

**C. Sites d'information d'une entreprise de communication audiovisuelle**

**1. Fréquentation ≤ à 10 000 visites/mois**

Durée \ Nombre de reproductions	Durée						
	≤ 1 mois	1 mois ≤ 3 mois	3 mois ≤ 6 mois	6 mois ≤ 9 mois	9 mois ≤ 1 an	≤ 3 ans	≤ 5 ans
1 à 9	51	67	96	109	129	264	397
10 à 25	40	53	83	96	105	238	357
26 à 50	35	47	67	85	96	211	316

Au-delà : nous consulter / Page d'accueil : tarif x 2 / Utilisation publicitaire : tarif x3

**2. Fréquentation entre 10 001 et 100 000 visites/mois**

Durée \ Nombre de reproductions	Durée						
	≤ 1 mois	1 mois ≤ 3 mois	3 mois ≤ 6 mois	6 mois ≤ 9 mois	9 mois ≤ 1 an	≤ 3 ans	≤ 5 ans
1 à 9	72	96	137	156	185	378	567
10 à 25	57	76	119	137	150	340	510
26 à 50	50	66	96	121	137	301	451

Au-delà : nous consulter / Page d'accueil : tarif x 2 / Utilisation publicitaire : tarif x3

**3. Fréquentation entre 100 001 et 500 000 visites/mois**

Durée \ Nombre de reproductions	Durée						
	≤ 1 mois	1 mois ≤ 3 mois	3 mois ≤ 6 mois	6 mois ≤ 9 mois	9 mois ≤ 1 an	≤ 3 ans	≤ 5 ans
1 à 9	148	198	277	309	346	481	721
10 à 25	131	175	245	272	327	421	631
26 à 50	124	165	212	228	301	353	529

Au-delà : nous consulter / Page d'accueil : tarif x 2 / Utilisation publicitaire : tarif x3

#### 4. Fréquentation entre 500 001 et 1 Million visites/mois

Durée \ Nombre de reproductions	Durée						
	≤ 1 mois	1 mois ≤ 3 mois	3 mois ≤ 6 mois	6 mois ≤ 9 mois	9 mois ≤ 1 an	≤ 3 ans	≤ 5 ans
1 à 9	171	228	353	400	458	780	1170
10 à 25	164	219	340	384	432	679	1018
26 à 50	154	206	327	360	413	581	871

Au-delà : nous consulter / Page d'accueil : tarif x 2 / Utilisation publicitaire : tarif x3

#### 5. Fréquentation > à 1 Million de visites/mois

Durée \ Nombre de reproductions	Durée						
	≤ 1 mois	1 mois ≤ 3 mois	3 mois ≤ 6 mois	6 mois ≤ 9 mois	9 mois ≤ 1 an	≤ 3 ans	≤ 5 ans
1 à 9	251	346	367	481	552	870	1305
10 à 25	216	331	413	461	524	804	1206
26 à 50	188	309	397	430	496	748	1121

Au-delà : nous consulter / Page d'accueil : tarif x 2 / Utilisation publicitaire : tarif x3

### Streaming gratuit

Œuvres reproduites dans un vidéogramme ou un programme interactif diffusé en streaming sur le site de l'utilisateur. Droit de reproduction et de représentation publique sur le site de l'utilisateur (pas de téléchargement).

Cf. **tarif « Multimédia - Internet » p.53 et s.** avec un abattement de 25 %.

### Pay per view / Video on demand (Payant)

Droits de reproduction et de représentation

### III. Vidéogramme consacré à un auteur / une autrice

Conformément aux dispositions de l'article L.131-4 du Code de la Propriété Intellectuelle, la rémunération au titre du droit de la reproduction et de la mise à disposition d'œuvres afin que chacun puisse y avoir accès au moment il le souhaite, est établie proportionnellement sur la base du prix de vente/location H.T. au public des œuvres.

Un minimum garanti, à titre d'à-valoir, quel que soit le résultat des ventes, sera négocié au moment de la délivrance de l'autorisation. Il ne peut être inférieur à 30 % du montant global de la rémunération escomptée, lorsque celle-ci est déterminable.

### IV. Œuvres isolées dans un vidéogramme

Application du montant correspondant à l'option de base des tarifs ***Production d'œuvres audiovisuelles*** (p.45 et suivantes). Le prix correspondant sera appliqué par œuvre et par plateforme de VOD / pay per view.

## Réseaux Sociaux

L'autorisation délivrée pour la reproduction et la représentation d'une œuvre sur des réseaux sociaux est uniquement valable pour les « **réseaux de personnes connectées par des systèmes d'amis, de fans** » dans le cadre d'une exploitation **liée à un besoin de communication de l'utilisateur** (ex : Facebook, Twitter)

**Sont exclus** les sites des médias/réseaux sociaux de partage de contenus, dont le but principal ou exclusif est de permettre la publication de contenu créatif protégé par droit d'auteur.

Il est précisé que l'autorisation ne comprendra pas la faculté de sous-céder les droits d'exploitation à des tiers.

- Application du **tarif « Multimédia - Internet » p.56 et suiv.** avec un abattement de 30 % (étant précisé que sera pris en compte le nombre de personnes connectées à la page de l'utilisateur sur ledit réseau social)

Obligations de l'utilisateur :

- L'utilisateur doit faire figurer, aux côtés de l'œuvre reproduite et représentée sur la page dont il est responsable sur le réseau social faisant l'objet d'une autorisation<sup>14</sup>, la mention suivante : « Ce contenu est protégé au titre du droit d'auteur. Toute nouvelle utilisation est soumise à une autorisation préalable de son auteur / son autrice ou de la société d'auteur qui le représente ».
- L'utilisateur doit renseigner les métadonnées de l'œuvre.
- L'utilisateur doit mettre en place toute mesure technique interdisant la copie de l'œuvre.

Il est expressément entendu que le présent tarif revêt un caractère expérimental dont les conditions, notamment financières et de mesures de consultation, pourront être modifiées **en fonction de l'évolution des usages**.

## Applications Tablettes et Smartphones

Application des **tarifs « Multimédia - Internet » p.56 et suiv.**, correspondant selon le nombre de consultations de ladite application.

Il est expressément entendu que le présent tarif revêt un caractère expérimental dont les conditions, notamment financières et de mesures de consultation, pourront être modifiées **en fonction de l'évolution des usages**.

---

<sup>14</sup> En sus du crédit © « Titre de l'œuvre », Prénom NOM de l'auteur / autrice, SAIF, année de l'autorisation

Adresse de correspondance : SAIF – 82, rue de la Victoire 75009 Paris

TEL : 01.44 61.07.82 - [www.saif.fr](http://www.saif.fr) - [saif@saif.fr](mailto:saif@saif.fr)

**[Retour au sommaire](#)**